

Ordre des
ergothérapeutes
du Québec

RAPPORT ANNUEL

2013 | 2014



Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

SOMMAIRE

RAISON D'ÊTRE, MISSION ET VALEURS	4
LETTRES DE PRÉSENTATION	5
RAPPORT D'ACTIVITÉS	6
PRÉSIDENCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	6
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	8
CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
COMITÉ EXÉCUTIF	9
FORMATION DES ERGOTHÉRAPEUTES	10
ADMISSION À L'EXERCICE DE LA PROFESSION	11
EFFECTIFS PROFESSIONNELS	14
PROTECTION DU PUBLIC	15
INSPECTION PROFESSIONNELLE	15
BUREAU DU SYNDIC	19
RÉVISION	20
DISCIPLINE	20
CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES	21
USURPATION DU TITRE ET EXERCICE ILLÉGAL	21
AUTRES ACTIVITÉS	21
DÉVELOPPEMENT ET QUALITÉ DE L'EXERCICE	22
FORMATION CONTINUE	22
AUTRES ACTIVITÉS	23
REPRÉSENTATION ET COMMUNICATION	26
REPRÉSENTATION	26
COMMUNICATION	26
MANDAT ET COMPOSITION DES CONSEILS ET COMITÉS DE L'ORDRE	28
PERSONNEL DE L'ORDRE	33
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	35
ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2014	36

RAISON D'ÊTRE

En vertu des dispositions du Code des professions, la raison d'être de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec est d'assurer la protection du public et la qualité des services professionnels.

MISSION

La mission de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec est d'encadrer l'exercice de la profession, de soutenir le développement des compétences et de favoriser l'évolution de l'ergothérapie.

Ces actions visent à permettre aux ergothérapeutes d'offrir des services de la plus haute qualité afin de favoriser l'engagement des clients dans leurs occupations.

VALEURS

La compétence, l'expertise, le savoir-faire et le professionnalisme des ergothérapeutes et du personnel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec reposent sur la force du lien entre ces valeurs.

Créativité centrée sur le client

Au cœur de leurs valeurs, les ergothérapeutes et le personnel de l'Ordre font preuve de créativité dans l'approche et les solutions proposées afin de bien répondre aux besoins et aux attentes des clients, des membres et des partenaires.

Rigueur

La rigueur est inhérente à l'exercice des activités professionnelles des ergothérapeutes et du travail des membres du personnel de l'Ordre.

Affirmation

L'affirmation est une façon de penser, d'être et d'exercer sa profession ou son travail en exprimant clairement ses besoins et en faisant valoir ses compétences particulières.

Responsabilisation

La responsabilisation s'exerce avec prudence et diligence et commence par l'autodiscipline de l'ergothérapeute et de tous les membres du personnel de l'Ordre. C'est l'engagement à assumer ses responsabilités et à en être imputable.

Communication

Une communication continue et réciproque entre individus, groupes ou organisations constitue le fondement de relations professionnelles efficaces.



QUÉBEC, AOÛT 2014

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2014.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La ministre de la Justice et ministre responsable
de l'application des lois professionnelles,
Maître Stéphanie Vallée

MONTREAL, AOÛT 2014

M^e Stéphanie Vallée
Ministre de la Justice et ministre responsable
de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2014.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président-directeur général,
Alain Bibeau, erg., M. Sc.

MONTREAL, AOÛT 2014

M^e Jean Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2014.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président-directeur général,
Alain Bibeau, erg., M. Sc.



Présidence et direction générale

Alain Bibeau, erg., M. Sc. Président-directeur général

Tout au long de l'année 2013-2014, le Conseil d'administration de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (CA) a veillé à ce que se poursuivent la consolidation et le développement des activités de l'organisation. Je tiens à remercier toutes les personnes, employés, administrateurs et ergothérapeutes, qui, de près ou de loin, ont collaboré aux réalisations de l'Ordre.

Planification stratégique

Maintenir le cap sur les objectifs du plan stratégique 2011-2014, aujourd'hui dans sa troisième année, a requis beaucoup d'investissement et de rigueur de la part de tous, et ce, dans un contexte où l'Ordre est sollicité pour collaborer à de multiples dossiers d'intérêt pour le système professionnel, l'Ordre et la profession d'ergothérapie.

Ainsi, plusieurs des objectifs tendant à améliorer nos mécanismes de protection du public ont été atteints :

- un programme de formation d'appoint pour les candidats formés en ergothérapie à l'extérieur du Canada a été développé en partenariat avec l'Université de Montréal et a été déployé en janvier 2014;
- de nouvelles orientations ont été adoptées par le CA pour le programme d'inspection professionnelle, lesquelles permettront, à moyen terme, d'augmenter de manière importante le nombre d'inspections générales réalisées annuellement et d'amorcer un programme d'inspection des cabinets de consultation en ergothérapie;
- un plan d'action visant le soutien et le développement professionnel des ergothérapeutes exerçant dans le secteur privé sera finalisé sous peu. Il comprend notamment la publication d'un cadre de référence sur les aspects clinico-administratifs de l'exercice de la profession dans le secteur privé.

Cet engagement de l'Ordre envers le soutien et le développement professionnel des ergothérapeutes a également été démontré par une offre améliorée de formation continue à laquelle un nombre record d'ergothérapeutes a répondu. Soulignons que la SOFEDUC a reconnu la performance exceptionnelle de l'Ordre en matière de formation continue en lui décernant son prix d'excellence dans la catégorie « Ordres professionnels ».

Par ailleurs, l'Ordre a procédé à une bonification de son programme de bourses de recherche dans le but d'accroître son soutien à l'évolution de la profession. Le nombre et le montant alloué pour les bourses de recherche à la maîtrise et au doctorat ont été augmentés, et de nouvelles bourses sont prévues, l'une en recherche clinique, l'autre axée sur les activités de transfert de connaissances. L'Ordre a également conclu un nouveau partenariat avec la Fondation canadienne d'ergothérapie afin d'offrir, dès l'an prochain, une nouvelle subvention de recherche clinique en ergothérapie.

Gouvernance

L'Ordre a poursuivi ses travaux visant le développement et l'amélioration continue de ses pratiques en matière de gouvernance. Dans ce sens, une politique portant sur les responsabilités du comité exécutif au regard des pouvoirs délégués par le CA a été développée et mise en œuvre.

Lors d'une des séances du CA, le président et la vice-présidente de l'Office des professions du Québec (l'Office) ont partagé avec les administrateurs leur appréciation du fonctionnement de l'Ordre. Un bilan très positif a été dressé sur la gouvernance, le partage d'information, les mécanismes de protection du public, la réglementation et la santé financière de l'Ordre. La rigueur dont a fait part l'Ordre dans l'ensemble de ses activités a également été soulignée par le président de l'Office. Cette reconnaissance de l'Office est certainement inspirante pour la poursuite de nos activités.

Enfin, après avoir décidé l'an dernier de prolonger d'un an le plan stratégique 2011-2014, l'Ordre a, au début de l'année 2014, lancé une nouvelle démarche de planification stratégique. Le terme prévu est de quatre ans, soit de 2015 à 2019.

Affaires légales et réglementaires

Tout au long de l'année, l'Ordre a poursuivi les travaux de révision de sa réglementation. Plus particulièrement, le Code de déontologie des ergothérapeutes a requis beaucoup d'attention de la part de l'équipe chargée de sa révision. Considérant l'importance que revêt le code de déontologie dans la vie professionnelle, l'Ordre a réalisé des séances virtuelles de consultation des membres, en sus du mécanisme de consultation habituel. Cette innovation a été très appréciée des ergothérapeutes. Le projet de Code de déontologie des ergothérapeutes et le projet de Règlement sur l'exercice en société des ergothérapeutes ont été adoptés par le CA et en sont actuellement aux dernières étapes préalablement à leur adoption par le gouvernement.

Eu égard au système professionnel, l'Ordre a répondu à diverses consultations menées par des ordres professionnels ou par l'Office. L'Ordre a aussi contribué aux travaux du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) portant sur un éventuel projet de loi, de type omnibus, visant à modifier le Code des professions.

Par ailleurs, les travaux inhérents aux divers volets du plan d'action de l'Ordre sur l'application des dispositions de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (usuellement nommé PL 21) ont continué de mobiliser des ressources importantes, tant de la part de l'équipe interne que d'ergothérapeutes qui se sont bénévolement investis dans ces travaux.

Gestion des ressources

La direction générale s'est assurée de maintenir une saine gestion de l'ensemble des ressources de l'Ordre.

En matière de ressources humaines, l'ajout d'une ressource professionnelle à la Direction du développement et de la qualité de l'exercice a été effectué pour le programme d'inspection professionnelle, en lien avec le plan de développement adopté. L'Ordre a complété la démarche d'équité salariale et participé au regroupement d'ordres pour le régime d'assurances collectives de ses employés.

Au chapitre des ressources matérielles, l'Ordre s'est doté de nouveaux équipements informatiques afin de soutenir le déploiement et le développement de ses différents systèmes.

Finalement, en ce qui a trait au volet des ressources financières, l'Ordre présente un bilan positif et a, cette année encore, consolidé ses actifs nets qui ont été investis dans de nouveaux placements.

Environnement externe

L'Ordre a poursuivi sa collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et la Société d'habitation du Québec dans le dossier traitant de l'amélioration de l'accessibilité des services d'ergothérapie au sein du Programme d'adaptation de domicile. Il a également participé aux travaux entrepris par la Commission de la santé et de la sécurité du travail et la Société de l'assurance automobile du Québec dans le cadre de la modernisation de leur régime d'assurance respectif.

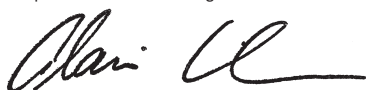
De plus, l'Ordre a répondu à diverses consultations. Mentionnons plus spécialement l'avis donné au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale dans le cadre de la phase II de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées ainsi que le rapport déposé au MSSS concernant le plan d'action en santé mentale 2014-2020 (PASM 2014-2020).

L'Ordre accorde toujours son attention au dossier du MSSS portant sur la planification de la main-d'œuvre en ergothérapie et suit l'évolution du nombre d'ergothérapeutes. Cette année, ce sont 304 ergothérapeutes qui ont intégré l'Ordre pour la première fois. Parmi les 4 742 membres de l'Ordre à la fin de l'année financière, 80 % d'entre eux rendaient des services d'ergothérapie directement auprès de personnes et, de ceux-ci, 84 % exerçaient exclusivement ou principalement dans le secteur public.

Enfin, le présent rapport annuel dresse un bilan détaillé de l'ensemble des réalisations de l'Ordre. Il est le fruit d'un travail continu et concerté de tous les membres de la grande équipe de l'Ordre et devrait être une source de fierté pour tous les ergothérapeutes du Québec. Je vous invite donc à prendre connaissance des activités présentées dans ce Rapport annuel 2013-2014 de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

Bonne lecture !

Le président-directeur général,





Secrétariat général

Louise Tremblay, erg., LL. M. Secrétaire générale

Le secrétariat général de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) est responsable de la gestion des activités du Conseil d'administration (CA) et de ses comités, des activités relatives à la délivrance des permis et à l'inscription au tableau de l'Ordre de même que des activités liées à la formation des étudiants en ergothérapie.

La secrétaire générale a par ailleurs pour rôle de veiller à la cohésion et à l'harmonisation des processus de protection du public ainsi qu'à leur conformité aux lois et aux règlements. Elle soutient les activités du CA, de la présidence de l'Ordre et de divers comités et représente l'Ordre au sein de l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie.

ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CA est composé du président, élu au suffrage universel des membres, de treize administrateurs, élus au suffrage universel sur une base régionale, et de quatre administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (l'Office). À l'automne 2013, il y avait élection à la présidence. Conformément à la décision prise par les membres réunis en assemblée générale en septembre 2012, l'élection s'est tenue au suffrage universel. Le président assume également les fonctions de directeur général.

Trois comités sont sous la responsabilité du CA. Le comité exécutif assume les pouvoirs qui lui ont été délégués par le CA, et ce, en conformité avec la politique de gouvernance adoptée cette année. Le comité des finances s'assure que la direction présente une information financière fiable et ponctuelle de l'Ordre et il s'assure de l'intégrité et de la mise à jour des systèmes de contrôle et de gestion de cette information. Quant au comité des ressources humaines, il s'assure de la préparation et de l'analyse des travaux réalisés par la direction ainsi que de la mise en place et du suivi des décisions du CA en matière de ressources humaines. Ces trois comités assistent le CA et la direction dans l'administration générale des affaires de l'Ordre.

Durant l'année 2013-2014, le CA a tenu quatre séances ordinaires au cours desquelles il a notamment pris position sur les dossiers qui suivent.

Gouvernance

- Adoption de la Politique de gouvernance portant sur les responsabilités du comité exécutif
- Adoption du mandat révisé du comité d'admission eu égard aux responsabilités du comité exécutif

- Acceptation des états financiers de l'année 2012-2013, du budget 2013-2014 et des prévisions budgétaires 2014-2015
- Élection des membres du comité exécutif, du comité des finances et du comité des ressources humaines, dont la composition est demeurée inchangée pour l'année 2013-2014.
- Recommandations pour l'assemblée générale annuelle 2014
 - montant de la cotisation annuelle 2014-2015
 - firme d'auditeurs indépendants pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2014
- Lancement de l'exercice de planification stratégique 2015-2019

En outre, lors de la séance de septembre 2013, le CA a rencontré le président et la vice-présidente de l'Office qui ont porté un regard sur les activités de l'Ordre eu égard à la gouvernance, au partage d'information, aux mécanismes de protection du public, à la réglementation et à la santé financière de l'Ordre. Globalement, le bilan dressé par l'Office est apparu très positif.

Affaires légales et réglementaires

Durant l'année, l'Ordre a poursuivi la révision de l'ensemble de sa réglementation et a adopté les règlements suivants :

- Code de déontologie des ergothérapeutes (aux fins de le soumettre à la consultation auprès des membres)
- Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (aux fins de son approbation finale par l'Office et de sa publication dans la *Gazette officielle du Québec*)
- Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (aux fins de son approbation finale par l'Office et de sa publication dans la *Gazette officielle du Québec*)
- Code de déontologie des ergothérapeutes (aux fins de son approbation finale par l'Office et de sa publication dans la *Gazette officielle du Québec*)
- Projet de règlement modifiant le Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (aux fins de le soumettre à la consultation auprès des membres)

En outre, le CA a pris connaissance des travaux menés par l'Office et le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) visant à apporter des modifications générales au Code des professions et aux lois professionnelles.

Le CA a également décidé d'intenter des poursuites pénales relativement à une usurpation du titre d'ergothérapeute.

Affaires professionnelles

Le CA a pris position sur les dossiers suivants :

- adoption d'une nouvelle Politique de développement professionnel continu pour les membres de l'Ordre
- approbation d'un projet de développement des activités à l'inspection professionnelle
- approbation d'un nouveau programme d'attribution de bourses de recherche
- approbation d'un partenariat avec la Fondation canadienne d'ergothérapie pour l'octroi d'une bourse de recherche conjointe FCE-OEQ

Le CA a également suivi le développement des dossiers professionnels suivants :

- plan d'action de l'Ordre sur l'application de certaines dispositions du PL 21
- programme de formation d'appoint pour les candidats à la reconnaissance d'une équivalence formés à l'extérieur du Canada, développé en partenariat avec l'Université de Montréal
- projets d'organisation professionnelle dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile
- entente interordres avec le CHUM sur les services interprofessionnels auprès des personnes dysphagiques
- projets de l'Institut d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) sur diverses thématiques d'intérêt pour la profession
- rapport de l'INESSS sur les interventions auprès des enfants ayant un trouble du spectre de l'autisme
- plan d'action du ministère de la Santé et des Services sociaux en santé mentale 2014-2020

Nominations

Durant l'année, le CA a pris acte de la démission de membres de comités ou conseils et a procédé à diverses nominations et désignations :

- au sein du comité d'inspection professionnelle
- au sein du CIQ
- au sein du comité d'orientation du Colloque
- au sein du comité des prix et mentions
- relativement à des récipiendaires des prix, bourses de recherche et mentions de l'Ordre et de la subvention de recherche REPAR-OEQ

Activités du comité des finances

Le comité des finances (CF) a tenu quatre réunions au cours desquelles il a, notamment :

- étudié les états financiers de l'Ordre au 31 mars 2013 et préparé des recommandations au CA pour l'affectation des surplus cumulés de l'actif net
- discuté du rapport financier de l'audit 2012-2013 présenté par les auditeurs indépendants
- étudié les soumissions reçues à la suite d'un appel d'offres pour le choix de la firme d'audit pour l'année 2013-2014 et décidé de la recommandation à soumettre au CA
- procédé à une évaluation des risques informatiques

- préparé des recommandations à soumettre au CA pour le budget 2014-2015
- statué sur l'ajustement de la Politique de paiement et de remboursement pour les administrateurs du CA et les membres de ses comités eu égard à une compensation financière pour le temps de déplacement
- étudié les indicateurs utiles afin de soumettre au CA une recommandation sur le montant de la cotisation 2014-2015
- discuté des besoins de formation des membres du CF au regard des travaux du comité exécutif portant sur l'élaboration d'un programme d'accueil et d'orientation pour les nouveaux administrateurs du CA

Activités du comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines (CRH) a tenu quatre réunions au cours desquelles il a notamment :

- suivi le dossier du développement des ressources humaines dans le but de permettre l'accomplissement des activités prévues au plan stratégique 2011-2014
- terminé l'exercice d'équité salariale pour les employés de l'Ordre
- participé à la démarche de regroupement des régimes d'assurance collective des employés des ordres professionnels et décidé d'y adhérer
- amorcé des travaux sur l'établissement d'un plan de relève des employés de l'Ordre
- étudié la possibilité d'implanter le télétravail à l'Ordre
- procédé à la révision de son mandat et préparé une recommandation à soumettre au CA
- discuté des besoins de formation des membres du CRH au regard des travaux du comité exécutif portant sur l'élaboration d'un programme d'accueil et d'orientation pour les nouveaux administrateurs du CA

ACTIVITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif (CE) administre les affaires courantes de l'Ordre et exerce les pouvoirs que le CA lui a délégués. Il est composé du président, de trois administrateurs élus et d'un administrateur nommé par l'Office. Le CE agit également à titre de comité de gouvernance et de comité directeur de la planification stratégique 2015-2019.

En 2013-2014, le CE a tenu quatre séances ordinaires et cinq séances extraordinaires au cours desquelles il a notamment pris position sur les dossiers qui suivent.

Gouvernance

- Élaboration et approbation d'un projet de politique de gouvernance intitulé Responsabilités du comité exécutif, aux fins de le soumettre à l'approbation du CA
- Discussion sur les responsabilités respectives du comité d'admission et du comité exécutif à l'égard des décisions judiciaires et disciplinaires et proposition des modifications à soumettre au CA
- Analyse d'un bilan des activités de l'Ordre en matière de gouvernance de 2010 à 2014 et discussion sur les cibles d'action pour la prochaine année
- Lancement des travaux de planification stratégique 2015-2019

Administration

- Ajustement de la Politique de paiement et de remboursement pour les administrateurs du CA et les membres de ses comités eu égard à la compensation financière pour le temps de déplacement
- Décision sur la pertinence d'assouplir les critères de recrutement pour les membres de certains comités et conseils de l'Ordre

Affaires légales et réglementaires

- Suivi du dossier d'usurpation du titre pour lequel l'Ordre a procédé à des poursuites pénales
- Séances virtuelles de consultation sur le projet de Code de déontologie des ergothérapeutes

Affaires professionnelles

Le CE a également :

- consenti à la limitation volontaire du droit d'exercer des activités professionnelles d'un ergothérapeute en application de l'article 55.0.1 du Code des professions (Code)
- décidé d'ordonner un examen médical, en vertu de l'article 48 du Code des professions, à une personne qui demandait son inscription au tableau en application du Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et de l'article 45.3 du Code, et décidé de refuser son inscription au tableau en application de l'article 51 b) du Code
- imposé des mesures de perfectionnement à deux ergothérapeutes à la suite des recommandations du comité d'inspection professionnelle, dont un avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles
- conclu à la réussite de la première partie des mesures de perfectionnement imposées à un ergothérapeute et autorisé la poursuite de la seconde partie de celles-ci
- conclu à la réussite des mesures de perfectionnement imposées à un ergothérapeute
- consenti à la demande de deux ergothérapeutes visant à suspendre les mesures de perfectionnement qui leur avaient été imposées

Le CE a également suivi le développement de divers dossiers professionnels.

Nominations

Durant l'année, le CE a pris acte de la démission de membres de comités ou conseils et a procédé à diverses nominations :

- au sein du comité d'inspection professionnelle
- au sein du comité de révision

FORMATION DES ERGOTHÉRAPEUTES

L'Ordre s'intéresse à la formation des ergothérapeutes afin de s'assurer de l'adéquation de celle-ci aux compétences professionnelles requises pour l'exercice de la profession. À cette fin, l'Ordre entretient des relations privilégiées avec les directeurs des cinq programmes universitaires québécois pour discuter des pratiques professionnelles des ergothérapeutes, actuelles et émergentes, de même que pour échanger sur des dossiers d'intérêt commun, notamment ceux de la planification de la main-d'œuvre « ergothérapeute », de la formation continue des ergothérapeutes ainsi que des ententes sur la mobilité de la main-d'œuvre.

Comité de la formation des ergothérapeutes (CFE)

Le CFE s'est réuni à trois reprises au cours de l'année 2013-2014. Lors de ces réunions, il a notamment :

- pris acte de la nomination d'une des représentantes de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ)
- reçu le document *Stages universitaires supervisés à distance – Considérations liées à la réglementation*, préparé par l'Ordre avec la collaboration des programmes universitaires
- suivi le développement du projet de programme de formation d'appoint pour les personnes formées à l'extérieur du Canada désirant exercer la profession d'ergothérapeute au Québec, réalisé en partenariat avec l'Université de Montréal
- suivi le développement du plan d'action de l'Ordre à propos de l'application de certaines dispositions de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines
- discuté de la formation des étudiants en ergothérapie eu égard aux aspects clinico-administratifs de la pratique professionnelle dans le secteur privé et aux capacités des personnes ayant une déficience visuelle pour conduire un véhicule routier
- discuté d'éventuels travaux relatifs à l'évaluation des programmes de formation en ergothérapie
- pris connaissance du rapport de l'INESSS portant sur l'efficacité des interventions de réadaptation auprès des enfants atteints d'un TSA
- été consulté sur la version préliminaire du document *Cadre de référence sur les aspects clinico-administratifs liés à l'exercice de la profession d'ergothérapeute dans le secteur privé*
- discuté de la planification de la main-d'œuvre en ergothérapie et de la problématique des stages de formation clinique avec des représentantes de la Direction de la planification de la main-d'œuvre et du soutien au changement et de la Direction générale des services sociaux du ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADMISSION À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Dans le cadre de son mandat, révisé en cours d'année, et en conformité avec la loi, le comité d'admission exerce les fonctions suivantes :

- analyser les demandes de permis et prendre les décisions appropriées
- évaluer la compétence des personnes qui demandent la délivrance d'un permis alors qu'elles satisfont aux conditions depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu au Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et prendre les décisions appropriées
- évaluer la compétence des personnes qui demandent leur inscription au tableau de l'Ordre alors qu'elles sont titulaires d'un permis sans être inscrites au tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu au Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et prendre les décisions appropriées

De plus, en vertu du Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, le comité d'admission a la responsabilité d'étudier les demandes de reconnaissance d'une équivalence et de prendre les décisions appropriées en conformité avec ce règlement.

Durant l'année 2013-2014, le comité d'admission s'est réuni à neuf reprises. Il a formé un jury d'évaluation pour déterminer les compétences d'un candidat en vertu du Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. Quatre jurys d'évaluation ont été formés pour évaluer les compétences de quatre candidats en vertu de l'article 45.3 du Code des professions et du Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

Les actions menées par l'Ordre

Faciliter la mobilité de la main-d'œuvre au Canada

L'Ordre collabore aux travaux dirigés par l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie (ACORE) portant sur l'harmonisation des processus de reconnaissance des compétences et d'encadrement de l'exercice de la profession au Canada. Ces travaux visent à développer des outils d'évaluation des compétences des personnes formées à l'extérieur du Canada et à élaborer un processus pour la reconnaissance de ces compétences. Ils visent également l'harmonisation des processus d'évaluation du maintien des compétences des ergothérapeutes en exercice.

Faciliter la reconnaissance d'une équivalence de la formation par l'Ordre aux fins de la délivrance d'un permis

L'Ordre a formalisé un partenariat avec l'Université de Montréal (UdeM) pour développer un programme de formation d'appoint pour les candidats formés à l'extérieur du Canada et souhaitant exercer la profession au Québec. Aux fins de ce projet, l'Ordre a obtenu une subvention de 350 000 \$ dans le cadre du Programme accès des ordres professionnels du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC)¹. Cette subvention couvre les coûts associés au développement du programme, incluant l'évaluation des besoins.

Plus précisément, l'analyse des besoins comportait trois composantes :

1. l'analyse d'un échantillon de dossiers représentatifs des demandes de reconnaissance d'équivalence reçues par l'Ordre, qui a permis de relever les besoins de formation ;

2. une analyse des besoins des diplômés en ergothérapie de la France, en prévision d'un éventuel arrangement de reconnaissance mutuelle dans le cadre de l'Entente Québec-France, qui a permis de définir les besoins à considérer dans la définition du programme de formation d'appoint ;

3. des groupes focalisés afin d'apporter un éclairage issu de l'expérience vécue par deux groupes cibles, d'une part des ergothérapeutes diplômés de l'étranger ayant effectué une formation d'appoint en vue de la reconnaissance d'une équivalence à l'Ordre et, d'autre part, des superviseurs de stages de formation clinique exigés par l'Ordre pour la reconnaissance d'une équivalence à un candidat. Une analyse qualitative de contenu a été appliquée sur les données recueillies auprès des deux groupes cibles. Cette analyse intégrait la perspective des deux groupes cibles de façon à apporter un éclairage plus complet à la compréhension des enjeux d'adaptation et de transformation professionnelle des candidats dans le cadre de leur formation d'appoint. Au nombre des résultats importants découlant de cette analyse, de nombreux facteurs ont été relevés comme influençant la pratique professionnelle, en l'occurrence, le contexte de pratique, la culture et les différences dans la formation initiale. Il a également été relevé que les barrières linguistiques et les facteurs culturels affectent le processus d'apprentissage. Finalement, des éléments d'influence entre les processus de restructuration des savoirs et le processus d'adaptation culturelle sont ressortis. La considération des processus de restructuration des savoirs et d'adaptation culturelle s'avère donc particulièrement importante dans le développement du programme.

Sur la base des résultats de cette évaluation approfondie des besoins, le programme de formation d'appoint a été structuré et développé. Considérant le nombre très limité de demandes de reconnaissance d'équivalence que l'Ordre reçoit, une des stratégies retenues a été l'intégration des candidats à des cours existants au sein des programmes offerts en ergothérapie à l'Université de Montréal. Considérant les besoins particuliers de cette clientèle, des moyens additionnels ont été développés pour préparer et soutenir les candidats en vue d'une intégration harmonieuse aux cours. À ce titre, on compte l'élaboration de plusieurs modules préparatoires offerts en ligne. Finalement, divers moyens pour soutenir les candidats dans leur processus d'adaptation et de transformation professionnelle dans le cadre du programme de formation d'appoint sont également au nombre des stratégies retenues. L'objectif d'ouvrir le programme à l'hiver 2014 a été atteint.

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC

STATUT DES DEMANDES	NOMBRE AU CANADA	NOMBRE HORS DU CANADA
Reçues	31	0
Acceptées	31	0
Refusées	0	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec		31

1. Depuis le 23 avril 2014, la dénomination du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) est changée pour celle de ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI).

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

STATUT DES DEMANDES	NOMBRE AU CANADA	NOMBRE HORS DU CANADA
Reçues	0	4
Acceptées en totalité	0	2
Acceptées en partie	0	7
Refusées	0	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0	0

Les dossiers qui avaient été mis en suspend en 2012-2013 jusqu'à ce que le programme de formation d'appoint en cours de développement soit défini ont pu être traités cette année. En effet, leurs besoins en matière de formation complémentaire ont été évalués avec précision et une prescription de formation d'appoint a été définie pour chaque candidat.

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉES EN PARTIE COMPORTANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE

STATUT DES DEMANDES	NOMBRE AU CANADA	NOMBRE HORS DU CANADA
Cours et stages	0	6
Stages	0	1

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉES QUI COMPORTAIENT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE

STATUT DES DEMANDES	NOMBRE AU CANADA	NOMBRE HORS DU CANADA
Cours et stages	0	1
Stages	0	1

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

9

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

Actuellement, en ce qui a trait à ces trois types de permis, l'Ordre ne délivre que des permis temporaires. À ce titre, il a reçu neuf demandes de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française, dont trois renouvellements. Toutes ces demandes ont été acceptées.

Activités relatives à la délivrance des permis
DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UN DIPLÔME DÉTERMINÉ EN APPLICATION DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 184 DU CODE DES PROFESSIONS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

AU QUÉBEC		
Reçues		265
Acceptées		265
Université de Montréal	98	
Université de Sherbrooke	41	
Université du Québec à Trois-Rivières	30	
Université Laval	48	
Université McGill	48	
Refusées		0

Note : aucun diplôme délivré hors du Québec n'est déterminé en application de l'article 184

DEMANDES FONDÉES SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
En Ontario	32	32	0	0
Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada	32	32	0	0

Ces données incluent la délivrance d'un permis régulier à cinq détenteurs de permis temporaire, en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française, qui se sont conformés aux exigences en la matière.

DEMANDES FONDÉES SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION D'UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
En France et dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
Aux États-Unis	0	0	0	0
Dans le reste du monde	2	2	0	0
Total hors Canada	2	2	0	0

Ces données correspondent à la délivrance d'un permis régulier à deux détenteurs de permis temporaire, en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française, qui se sont conformés aux exigences en la matière.

DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UNE AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER UNE PROFESSION HORS DU QUÉBEC ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
En Ontario	3	3	0	0
Dans les provinces de l'Atlantique	1	1	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada	4	4	0	0

Ces données incluent la délivrance d'un permis régulier à un détenteur de permis temporaire, en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française, qui s'est conformé aux exigences en la matière.

Autres conditions et modalités de délivrance des permis : l'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Dans l'ensemble, au cours de l'année 2013-2014, l'Ordre a délivré 312 permis.

NOMBRE DE PERMIS DÉLIVRÉS EN 2013-2014	
Permis régulier	303
Permis temporaire (article 37 de la Charte de la langue française)	9
Total	312

Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialistes

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste.

Activités relatives à la délivrance des autorisations spéciales

Demandes reçues	1
Demandes acceptées	1
Renouvellement	0

Activités relatives à l'exercice de la profession donnant ouverture à l'application de l'article 45.3 du Code des professions et du Règlement sur les cours et les stages de perfectionnement

Demandes présentées dans le cadre d'une candidature à l'exercice de la profession donnant ouverture à l'application de l'article 45.3 du Code des professions et du Règlement sur les cours et les stages de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

Le nombre d'années donnant ouverture à l'application de l'article 45.3 est de trois ans.

DEMANDES DE PERMIS ALORS QUE LA PERSONNE SATISFAIT AUX CONDITIONS DEPUIS PLUS DE 3 ANS	
Aucune activité	
DEMANDES D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE ALORS QUE LA PERSONNE EST TITULAIRE D'UN PERMIS SANS ÊTRE INSCRITE AU TABLEAU DEPUIS PLUS DE 3 ANS	
Reçues pendant l'année	4
DÉCISIONS RENDUES SUR LES DEMANDES D'INSCRIPTION	
Inscription au tableau sans condition	0
Inscription au tableau avec limitation du droit d'exercice et mesures de perfectionnement	2
Refus d'inscription	0
Recommandations au comité exécutif	1
DÉCISIONS RENDUES SUR LES RÉSULTATS DES MESURES DE PERFECTIONNEMENT IMPOSÉES	
Réussite	1
Échec	0
DEMANDES D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE ALORS QUE LA PERSONNE EST TITULAIRE D'UN PERMIS SANS ÊTRE INSCRITE AU TABLEAU DEPUIS PLUS DE 3 ANS ET QU'ELLE EST TITULAIRE D'UNE AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER LA PROFESSION HORS DU QUÉBEC	
Reçues pendant l'année	2
Acceptées	2
Refusées	0

EFFECTIFS PROFESSIONNELS

Les membres au 31 mars 2014

NOMBRE DE MEMBRES	
Au 31 mars 2013	4 526
Au 31 mars 2014	4 742
Écart	216

CATÉGORIES DE PERMIS	
Permis régulier	4 737
Permis de psychothérapeute *	24
Permis temporaire (article 37 de la Charte de la langue française)	5

* Le permis de psychothérapeute est délivré par l'Ordre des psychologues du Québec aux ergothérapeutes qui se sont qualifiés.

RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU DOMICILE PROFESSIONNEL		
01 – Bas-Saint-Laurent	102	2,2 %
02 – Saguenay – Lac-Saint-Jean	140	3,0 %
03 – Capitale nationale	593	12,5 %
04 – Mauricie	207	4,4 %
05 – Estrie	206	4,2 %
06 – Montréal	1 427	30,1 %
07 – Outaouais	167	3,5 %
08 – Abitibi-Témiscamingue	45	0,9 %
09 – Côte-Nord	37	0,8 %
10 – Nord-du-Québec	11	0,2 %
11 – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	41	0,9 %
12 – Chaudière-Appalaches	206	4,3 %
13 – Laval	222	4,7 %
14 – Lanaudière	209	4,4 %
15 – Laurentides	257	5,4 %
16 – Montérégie	709	15,0 %
17 – Centre-du-Québec	98	2,1 %
HQ – Hors Québec	65	1,4 %

SEXE		
Femmes	4 370	92,3 %
Hommes	372	7,7 %

ÂGE		
Moins de 35 ans	2 152	45,4 %
De 35 à 44 ans	1 344	28,3 %
De 45 à 54 ans	915	19,3 %
Plus de 55 ans	331	7 %
Âge moyen	37,7 ans	
Âge médian	36 ans	

CLASSES DE COTISATION		
CLASSE DE COTISATION	MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE	NOMBRE DE MEMBRES
Régulier	530 \$	4 678
Hors Québec	265 \$	44
Retraité	106 \$	20

La cotisation annuelle est payable en un versement au plus tard le 1^{er} avril, ou en trois versements les 1^{er} avril, 1^{er} mai et 1^{er} juin.

INSCRIPTION AU TABLEAU 2013-2014	
Retrait pour non-paiement de la cotisation	187
Renouvellement de l'inscription	4 339
Réinscription	104
Première inscription	304
Radiation en cours d'année	5
Décès	2
Permis temporaire (article 37 de la Charte de la langue française) échu, non renouvelé	3

Le 31 mars 2014, quatre (4) membres faisaient l'objet d'une limitation de leur droit d'exercer des activités professionnelles.

TYPE D'ADHÉSION DE GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	
Secteur public	3 477
Secteur privé	1 221
Exemption	44

La garantie contre la responsabilité professionnelle prévoit un montant de 1 000 000 \$ par sinistre et un autre de 3 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres, autant pour les ergothérapeutes du secteur public que pour ceux du secteur privé qui adhèrent au programme.

À l'automne 2013, en vertu de l'entente de collaboration entre l'Ordre et l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS), l'Ordre a transmis un ensemble de renseignements sur la main-d'œuvre des ergothérapeutes au Québec². Ceux-ci sont intégrés à la base de données des ergothérapeutes (BDE) au Canada. Les rapports produits par l'ICIS contiennent de l'information sur l'effectif, les caractéristiques démographiques, la répartition géographique, la formation et la situation d'emploi des ergothérapeutes au Canada. Les renseignements de la BDE ne sont utilisés qu'à des fins d'analyses statistiques, de production de rapports d'analyse et de recherche.

2. Données issues du Tableau de l'Ordre au 30 septembre 2013.

Protection du public

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Activités relatives à la conduite du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession

Lors de sa séance de juin 2013, le Conseil d'administration de l'Ordre (CA) a approuvé le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession recommandé par le comité d'inspection professionnelle (CIP).

Critères de sélection des ergothérapeutes inscrits au programme

- Critères de sélection permanents
 - Minimum de un an d'expérience professionnelle,
 - Inspection précédente ou évaluation des compétences par le comité d'admission datant de plus de trois ans,
 - Première inscription ou réinscription au tableau des membres après plus de trois ans, lorsqu'une évaluation des compétences n'a pas été jugée requise par le comité d'admission avant de permettre l'inscription au tableau des membres,
 - Après une abstention de plus de trois ans, réalisation d'activités axées sur la prestation de services d'ergothérapie fournis directement à un client ou conçus pour un client, d'activités axées sur l'évaluation des dossiers-clients pour décider ensuite des services, des interventions ou des suivis requis ou d'activités axées sur l'analyse des besoins d'une collectivité, d'une organisation, d'une population,
 - Après un exercice de la profession de moins de 600 heures durant les 3 années précédant sa dernière inscription au tableau des membres, réalisation d'activités axées sur la prestation de services d'ergothérapie fournis directement à un client ou conçus pour un client, d'activités axées sur l'évaluation des dossiers-clients pour décider ensuite des services, des interventions ou des suivis requis ou d'activités axées sur l'analyse des besoins d'une collectivité, d'une organisation, d'une population,
 - Changement majeur de domaine principal (santé physique, santé mentale), de services offerts ou de clientèle,
 - Réinspection prévue à la suite d'une inspection professionnelle générale ou particulière.
- Nonobstant ces conditions, une inspection est également réalisée afin de vérifier le maintien des acquis à la suite de la réussite d'un stage de perfectionnement imposé par le comité d'admission
- Critères de sélection supplémentaires pour l'année 2013-2014

- Réinspections prévues en 2013-2014,
- Membres dont le numéro de permis est « 06- » ou antérieur, n'ayant jamais fait l'objet d'une inspection professionnelle et qui réalisent des activités axées sur la prestation de services d'ergothérapie fournis directement à un client ou conçus pour un client, des activités axées sur l'évaluation des dossiers-clients pour décider ensuite des services, des interventions ou des suivis requis ou des activités axées sur l'analyse des besoins d'une collectivité, d'une organisation, d'une population en 2013-2014,
- Membres ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle avant 2000 et qui réalisent des activités axées sur la prestation de services d'ergothérapie fournis directement à un client ou conçus pour un client, des activités axées sur l'évaluation des dossiers-clients pour décider ensuite des services, des interventions ou des suivis requis ou des activités axées sur l'analyse des besoins d'une collectivité, d'une organisation, d'une population en 2013-2014.

Les instruments d'inspection professionnelle, fondés sur les compétences attendues des ergothérapeutes, ont été utilisés pour évaluer la pratique professionnelle des ergothérapeutes.

Le dossier d'inspection professionnelle de chaque ergothérapeute est composé des documents suivants : un questionnaire d'autoévaluation, deux dossiers professionnels représentant sa pratique professionnelle ainsi que les trois derniers portfolios de formation continue complétés.

À la suite de l'analyse du dossier d'inspection professionnelle, des recommandations sont émises aux ergothérapeutes inspectés en fonction des différentes compétences attendues. Lorsque le CIP le juge nécessaire, quatre méthodes d'évaluation approfondie de la compétence peuvent être envisagées : 1) une analyse de dossiers professionnels supplémentaires ; 2) une entrevue téléphonique ; 3) une visite dans le milieu d'exercice, et ; 4) une inspection particulière. En outre, à la suite de l'inspection sans visite initiale ou de l'une ou l'autre des trois premières méthodes d'évaluation prévues, le CIP peut décider de poursuivre son intervention par une inspection particulière sur la compétence d'un ergothérapeute.

Résultats de l'inspection générale au 31 mars 2014

Durant l'année 2013-2014, le CIP a transmis un « Avis de vérification » à 238 ergothérapeutes. De ce nombre, 177 ont fait l'objet d'une inspection professionnelle, dont 11 à la demande du bureau du syndic. Le CIP a tenu 15 réunions durant lesquelles il a finalisé 197 dossiers issus des programmes d'inspection 2012-2013 et 2013-2014. Cinquante-deux dossiers demeuraient en cours de traitement au 1^{er} avril 2014. Le CIP a transféré de l'information au syndic concernant un membre. Le tableau suivant fait état du bilan du programme de surveillance générale.

INSPECTIONS PROFESSIONNELLES	NOMBRE		
	DOSSIERS ISSUS DU PROGRAMME 2013-2014	DOSSIERS ISSUS DE PROGRAMMES ANTÉRIEURS	TOTAL
Dossiers en cours de traitement au début de l'année	s. o.	69	69
Avis de vérification envoyés	238	s. o.	238
Avis annulés pour l'année en cours	61	s. o.	61
Avis envoyés ayant mené à une inspection professionnelle	177	s. o.	177
programme de surveillance générale	166	s. o.	166
à la demande du bureau du syndic	11	s. o.	11
Dossiers terminés	130	67	197
Dossiers en cours de traitement à la fin de l'année	47	5	52

MESURES D'ÉVALUATION APPROFONDIE DE LA COMPÉTENCE COMPLÉTÉES			
Analyse de dossiers professionnels supplémentaires	3	4	7
Entrevue téléphonique	7	13	20
Inspection particulière de la compétence	0	8	8

RÉSULTAT DES INSPECTIONS GÉNÉRALES			
Rapport de recommandations	121	50	171
Rapport de recommandations et réinspection	4	4	8
Rapport de recommandations et plan d'action	1	3	4
Dossiers suspendus en cours d'inspection	4	2	6

RÉSULTAT DES INSPECTIONS PARTICULIÈRES			
Rapport de recommandations et réinspection	0	1	1
Mesures volontaires de perfectionnement ou plan d'action	0	4	4
Recommandations au comité exécutif d'imposer des mesures de perfectionnement	0	3	3
Recommandations au comité exécutif d'imposer des mesures de perfectionnement et une limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0	0	0

Décisions du comité exécutif approuvant les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0	2	2
Décisions du comité exécutif rejetant les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0	0	0

Les tableaux suivants indiquent la répartition des 177 ergothérapeutes ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle en 2013-2014, selon la région administrative du lieu d'exercice et le type de milieu de pratique pour lequel l'inspection professionnelle a eu lieu.

Répartition par région administrative

RÉGIONS ADMINISTRATIVES	NOMBRE D'ERGOTHÉRAPEUTES INSPECTÉS
01 – Bas-Saint-Laurent	3
02 – Saguenay – Lac-Saint-Jean	3
03 – Capitale-Nationale	22
04 – Mauricie	5
05 – Estrie	7
06 – Montréal	53
07 – Outaouais	4
08 – Abitibi-Témiscamingue	6
09 – Côte-Nord	2
10 – Nord-du-Québec	1
11 – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	0
12 – Chaudière-Appalaches	12
13 – Laval	10
14 – Lanaudière	6
15 – Laurentides	6
16 – Montérégie	32
17 – Centre-du-Québec	5
	177

Répartition par type de milieu de pratique

TYPE DE MILIEU DE PRATIQUE	SANTÉ PHYSIQUE	SANTÉ MENTALE	NON APPLICABLE
Bureau privé/ Clinique privée	17	4	0
Centre ambulatoire/ Clinique externe/ Hôpital de jour	1	8	0
Centre de jour	0	0	0
Milieu communautaire	31	3	0
Milieu de réadaptation	49	3	0
Milieu de soins aigus/ courte durée	27	13	0
Milieu de soins de longue durée	16	0	0
Milieu scolaire	3	1	0
Organisme gouvernemental/ paragouvernemental	0	0	1
	144	32	1

À la suite de l'analyse du dossier d'inspection professionnelle, un rapport personnalisé contenant un nombre variable de recommandations est produit pour chaque ergothérapeute inspecté. Ce rapport est établi en fonction des différentes compétences attendues des membres de l'Ordre (*Référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession d'ergothérapeute au Québec*, OEQ, mis à jour en mars 2013). Les recommandations ont pour objectif de favoriser l'acquisition et l'intégration de connaissances et d'habiletés propres à maintenir au plus haut niveau les compétences professionnelles de l'ergothérapeute en vue d'assurer à sa clientèle des services d'ergothérapie de qualité. Une analyse de la fréquence des recommandations émises a été effectuée. Les dimensions opérationnelles des compétences ayant le plus fréquemment fait l'objet de recommandations sont présentées ci-dessous.

COMPÉTENCES	DIMENSIONS OPÉRATIONNELLES DE LA COMPÉTENCE	RECOMMANDATIONS
Être capable de concevoir et de planifier une intervention en ergothérapie	Évaluer les besoins du client ou de la population cible au regard de services en ergothérapie ou, encore, évaluer toute situation ou tout objet qui suppose un avis professionnel en ergothérapie	De façon générale, l'évaluation initiale du client effectuée par l'ergothérapeute respecte les normes attendues. Toutefois, certains ergothérapeutes rencontrent partiellement les attentes. Il est essentiel de déterminer avec justesse toutes les données à recueillir lors de l'évaluation en incluant les habitudes de vie, les facteurs personnels et les facteurs environnementaux pertinents à la situation. Par ailleurs, l'analyse du résultat de l'évaluation doit permettre de comprendre l'influence de ces facteurs sur la participation du client dans ses habitudes de vie.
Être capable de mettre en œuvre une intervention en ergothérapie	Mener l'intervention	De façon générale, l'intervention menée par l'ergothérapeute respecte les normes attendues. Toutefois, certains ergothérapeutes rencontrent partiellement les attentes. Au moment de mettre fin aux interventions, les données recueillies doivent permettre d'évaluer avec justesse et précision l'atteinte des objectifs d'intervention.
Être capable de produire les documents liés à la prestation de services en ergothérapie	Effectuer la tenue des dossiers professionnels	De façon générale, les résultats démontrent qu'une attention particulière devrait être portée à la clarté et la précision des renseignements à transmettre à l'écrit pour l'ensemble du processus d'intervention. Par exemple, on doit retrouver une inscription claire et précise des motifs de la demande de services (en la recadrant dans le champ d'exercice de l'ergothérapie), des données relatives à la préparation et à la conduite de l'évaluation, du résultat de l'évaluation, du plan d'intervention, des discussions pertinentes à l'intervention et des éléments pertinents à la fin de l'intervention.
Être capable de produire et de mettre en œuvre un plan de formation continue adapté à sa pratique professionnelle	Faire le point sur sa pratique professionnelle	Dans l'ensemble, le portfolio est rempli adéquatement. Toutefois, les ergothérapeutes doivent porter une attention particulière à la formulation de leurs objectifs de formation continue qui doivent notamment être observables et mesurables, être en lien avec les compétences attendues des ergothérapeutes et se rapporter à l'amélioration de leur pratique professionnelle plutôt qu'à l'organisation et la prestation des services d'ergothérapie du milieu de pratique. Ces objectifs doivent aussi comprendre les indications quant aux incidences positives à prévoir au terme du plan de formation continue dans la pratique professionnelle de l'ergothérapeute.
Être capable d'intégrer les acquis de la formation continue dans sa pratique professionnelle	Mettre à jour l'état de situation relatif à sa pratique professionnelle	Le portfolio doit démontrer comment les connaissances et habiletés acquises lors d'activités de formation continue ont été intégrées dans la pratique professionnelle de l'ergothérapeute. Pour plusieurs ergothérapeutes, une telle démonstration est absente ou incomplète.

Les résultats de l'inspection professionnelle démontrent que la majorité des ergothérapeutes exercent la profession selon les normes attendues. Les recommandations précédentes correspondent aux dimensions opérationnelles des compétences qui ont obtenu un degré partiel de réalisation avec une plus grande fréquence. Ces recommandations ciblent davantage les habiletés de rédaction des ergothérapeutes inspectés, puisque la maîtrise du processus d'intervention ergothérapique s'est avérée généralement satisfaisante.

Par ailleurs, les dimensions ayant obtenu les taux de réussite les plus élevés ont trait aux habiletés des ergothérapeutes à mener l'intervention, en particulier ce qui touche les stratégies d'accompagnement, de soutien

et de communication au client et à ses proches. De plus, en matière d'élaboration d'un plan d'intervention, bon nombre d'ergothérapeutes ont démontré être en mesure de choisir adéquatement l'approche théorique et les modèles de pratique pour guider leur intervention, de déterminer adéquatement les moyens d'intervention à mettre en œuvre en réponse aux objectifs d'intervention ainsi que les ressources humaines et matérielles nécessaires à la conduite de l'intervention comme telle. Relativement au plan de formation continue, la plupart des ergothérapeutes ont cerné avec pertinence les activités de formation continue à privilégier en fonction des éléments de leur pratique à améliorer en priorité. Par ailleurs, le tableau précédent fait mention de difficultés chez

plusieurs ergothérapeutes à démontrer dans leur portfolio l'intégration des connaissances et des habiletés acquises lors d'activités de formation continue dans le cadre de leur pratique professionnelle. Or, en dépit de ce qui est observé dans les portfolios, la pratique professionnelle de la plupart de ces ergothérapeutes confirme l'utilisation adéquate de ces nouvelles connaissances et habiletés, laissant ainsi supposer que les difficultés observées résident principalement dans le fait d'en rendre compte clairement au portfolio.

Plusieurs moyens sont mis à la disposition des ergothérapeutes pour les soutenir eu égard aux recommandations mentionnées ci-dessus. Ainsi, deux activités de formation continue sont axées sur le développement des habiletés de rédaction relatives à la tenue des dossiers et une autre vise notamment la familiarisation des participants avec le référentiel de compétences, l'outil de réflexion sur la pratique professionnelle et l'élaboration du portfolio professionnel électronique. Aussi, l'Ordre a publié des articles portant, entre autres, sur la demande de services ainsi que sur l'analyse et la tenue des dossiers en ergothérapie. Ces articles se trouvent sur le site Web de l'Ordre. Finalement, l'Ordre a créé un portfolio électronique, utilisé par les ergothérapeutes depuis le 1^{er} avril 2013, dans lequel on trouve notamment des consignes et des exemples sur la rédaction d'un objectif de formation continue.

Activités relatives à la coordination de l'inspection professionnelle

En décembre 2013, la Direction du développement et de la qualité de l'exercice a présenté au Conseil d'administration un plan de développement des activités d'inspection professionnelle réparti sur trois ans. Ce plan vise à instaurer un programme d'inspection des cabinets de consultation en ergothérapie et à accroître le volume d'inspections générales. En conformité avec ce plan, la première action a été de procéder au recrutement d'un deuxième coordonnateur de l'inspection professionnelle, dont l'entrée en fonction est prévue en avril 2014.

Durant l'année, la coordination de l'inspection professionnelle a assuré le suivi et l'amélioration continue des outils informatisés d'inspection professionnelle mis en ligne l'année dernière. À la suite de l'entrée en vigueur de la Politique de développement professionnel continu de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (le 1^{er} avril 2013), les processus d'inspection ont été adaptés pour y être conformes. Des mécanismes de transfert de données recueillies dans ces outils vers la base de données des membres de l'Ordre ont également été finalisés. Par ailleurs, la coordination de l'inspection professionnelle a procédé au recrutement de deux inspecteurs et de trois membres du CIP. Ces nouvelles ressources ont reçu la formation prévue pour assumer leurs fonctions.

En plus de la réalisation du programme d'inspection professionnelle, les membres du CIP et les inspecteurs ont participé à :

- deux rencontres visant à uniformiser les recommandations émises aux ergothérapeutes ainsi qu'à échanger sur des stratégies de rédaction pour optimiser la rédaction des rapports d'entrevue téléphonique et d'inspection particulière
- des sessions de formation portant sur la tenue des dossiers en ergothérapie, les aspects légaux et déontologiques de la pratique professionnelle, le référentiel de compétences pour les ergothérapeutes, les modèles conceptuels et théoriques ainsi que sur l'entretien d'explicitation
- l'élaboration de recommandations au comité de la formation continue sur des thématiques de formation pour les ergothérapeutes

Durant l'année, le directeur du développement et de la qualité de l'exercice a participé au comité directeur du Forum de l'inspection professionnelle du Conseil interprofessionnel du Québec. Il a également participé à un groupe d'intérêts interordre sur l'inspection professionnelle.

BUREAU DU SYNDIC

Le syndic et les syndics adjoints peuvent, conformément à l'article 122 du Code des professions, entreprendre une enquête à la suite d'une information selon laquelle un ergothérapeute aurait commis une infraction aux dispositions du Code des professions, du Code de déontologie des ergothérapeutes ou des règlements de l'Ordre.

Durant l'année, le bureau du syndic a ouvert 92 dossiers. De ceux-ci, 48 étaient des demandes de renseignement ou de vérification liées à des aspects déontologiques et réglementaires régissant la pratique de l'ergothérapie ainsi qu'à des sujets connexes. Ces demandes provenaient d'ergothérapeutes ou du public et avaient toutes obtenu réponse au 31 mars 2014. Les 44 autres dossiers, visant 47 ergothérapeutes, ont donné lieu à une enquête.

De plus, en vertu de l'article 123 du Code des professions, le syndic est tenu d'informer toute personne ayant demandé l'ouverture d'une enquête de sa décision de porter ou non une plainte devant le conseil de discipline ou de sa décision de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle (CIP). Durant cette année, 8 des 50 dossiers traités par le bureau du syndic ont mené à la décision de porter une plainte devant le conseil de discipline et 9 dossiers ont été transférés au CIP.

Lorsqu'il estime que les faits allégués peuvent faire l'objet d'un règlement, le bureau du syndic peut également, en vertu de l'article 123.6 du Code des professions, proposer une conciliation à la personne qui a demandé l'ouverture d'une enquête et au professionnel visé. Une seule entente de conciliation a été réalisée cette année.

Le tableau suivant reflète les activités du bureau du syndic durant l'année 2013-2014.

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES	NOMBRE
Dossiers en cours d'enquête au début de l'année	56
Dossiers ouverts durant l'année	44
Dossiers traités durant l'année	50
Décisions de porter une plainte devant le conseil de discipline	8
Décisions de ne pas porter une plainte devant le conseil de discipline	42
Dossiers fermés au bureau du syndic	29
Dossiers transmis au comité de révision	5
Dossiers transférés au comité d'inspection professionnelle	9
Entente de conciliation	1
Dossiers en cours d'enquête à la fin de l'année	50

Un rapport des activités du bureau du syndic est présenté annuellement au Conseil d'administration afin de rendre compte du volume de demandes d'enquête et des délais de traitement de celles-ci.

Le syndic et les syndics adjoints tiennent chaque année une rencontre formelle d'appréciation de la performance du bureau du syndic.

RÉVISION

Le comité de révision intervient à la demande expresse d'une personne qui a sollicité auprès du syndic la tenue d'une enquête au terme de laquelle il a été décidé de ne pas porter une plainte devant le conseil de discipline.

En vertu du Code des professions, le comité de révision peut rendre trois types de conclusions :

1. conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline
2. suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter une plainte devant le conseil de discipline
3. conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête, le cas échéant, prend la décision de porter une plainte devant le conseil de discipline ou non

En plus de l'une ou l'autre de ces conclusions, le comité peut suggérer à un syndic de confier le dossier au comité d'inspection professionnelle (CIP).

Durant l'année 2013-2014, le comité de révision a reçu cinq demandes présentées dans les délais requis et il s'est réuni pour les examiner.

Pour les cinq dossiers examinés, le comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline. Il n'a pas non plus suggéré au syndic de confier le dossier au CIP.

DISCIPLINE

Durant l'exercice 2013-2014, trois plaintes ont été portées devant le conseil de discipline. Ce dernier a tenu trois audiences qui se sont échelonnées sur trois jours.

Plaintes dont l'audience a été complétée par le conseil durant l'exercice 2013-2014

Le conseil de discipline a complété l'audience de trois plaintes portant sur les éléments qui suivent (une audience est complétée lorsque la cause est prise en délibéré).

NATURE DE LA PLAINTÉ	PORTÉE PAR LE SYNDIC OU UN SYNDIC ADJOINT	PORTÉE PAR TOUTE AUTRE PERSONNE
Infractions au Code des professions et au Code de déontologie des ergothérapeutes	2	0
Infractions au Code des professions, au Code de déontologie des ergothérapeutes et au Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation	1	0

Décisions et sanctions imposées

Durant l'exercice 2013-2014, le conseil de discipline a rendu trois décisions. L'une d'entre elles a été rendue dans les 90 jours suivant la prise en délibéré.

NATURE DE LA DÉCISION	NOMBRE
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	1
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	1
Imposant une sanction	1

Au terme de ces décisions, le conseil de discipline a imposé les sanctions suivantes :

NATURE DE LA SANCTION	NOMBRE
Amende	6
Réprimande	14
Limitation du droit d'exercice	0
Radiation temporaire	1
Radiation permanente	0

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation à l'intention du Conseil d'administration.

Tribunal des professions

Durant l'exercice 2013-2014, aucune décision du conseil de discipline n'a été portée en appel devant le Tribunal des professions.

DÉCISIONS	NOMBRE
Appel devant le Tribunal des professions	0
Appel dont l'audience a été réalisée par le Tribunal des professions	0
Décision rendue par le Tribunal des professions	0

CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES

Le syndic a la responsabilité d'entreprendre une procédure de conciliation lorsqu'un client ayant un différend avec un membre de l'Ordre relativement au montant d'un compte pour services professionnels non acquitté ou acquitté, en tout ou en partie, lui en fait la demande. Le syndic agit alors en conformité avec le Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

Durant l'année 2013-2014, aucune demande de conciliation n'a été faite et aucune n'était en attente ou en cours de traitement.

Dans le cas où la conciliation menée par le syndic n'a pas conduit à une entente, le client peut soumettre le différend à l'arbitrage en faisant une demande auprès de la secrétaire générale de l'Ordre. Un conseil d'arbitrage est alors formé et agit en conformité avec les règles prévues au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

Aucune demande d'arbitrage des comptes n'ayant été faite durant l'année et aucune demande n'étant en attente ni en cours de traitement, le conseil d'arbitrage ne s'est pas réuni durant l'année 2013-2014.

USURPATION DU TITRE ET EXERCICE ILLÉGAL

Le Conseil d'administration a confié au syndic la responsabilité de faire enquête sur des allégations d'usurpation du titre réservé et d'exercice illégal d'activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre. Le tableau ci-dessous fait état des activités à cet égard.

DOSSIERS	NOMBRE
Dossiers en cours d'enquête au début de l'année	4
Dossiers ouverts durant l'année	2
Dossiers fermés durant l'année	4
Dossiers en cours d'enquête à la fin de l'année	2
ENQUÊTES TERMINÉES	
Usurpation du titre	4
Exercice illégal	0
Usurpation du titre et exercice illégal	0
POURSUITES PÉNALES INTENTÉES	
Usurpation du titre	1
Exercice illégal	0
Usurpation du titre et exercice illégal	0

À la fin de l'année 2012-2013, l'Ordre était en attente du procès visant l'infraction sur l'usurpation du titre. Ce jugement a été rendu durant l'année 2013-2014. Il y a un procès en cours.

JUGEMENTS RENDUS	NOMBRE
Usurpation du titre – culpabilité	1
Total des amendes imposées	7 500,00 \$

AUTRES ACTIVITÉS

Afin de sensibiliser les ergothérapeutes à leurs responsabilités professionnelles et déontologiques, le bureau du syndic a publié deux articles dans des éditions du bulletin de l'Ordre, *Ergothérapie express*. Le premier traitait de l'importance à accorder à l'analyse de la demande de services en ergothérapie avant d'entreprendre la prestation de services, tant pour le bon déroulement du processus ergothérapique que du processus déontologique. Le second article visait à rappeler aux ergothérapeutes les normes professionnelles et certaines obligations déontologiques s'appliquant lors de l'évaluation des capacités à conduire un véhicule routier, mises en lumière dans des décisions du conseil de discipline de l'Ordre.



Développement et qualité de l'exercice

FORMATION CONTINUE

Durant l'année, l'Ordre a offert 57 séances de formation continue (non obligatoire) auxquelles ont participé 990 ergothérapeutes, et ce, à l'échelle de la province. De celles-ci, 26 séances ont été organisées à la demande de groupes d'ergothérapeutes. L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation continue obligatoire.

L'Ordre a tenu son troisième colloque annuel le 29 septembre 2013, à Lévis, sous le thème *L'ergothérapeute et le travail : une alliance fructueuse, de la prévention à la réadaptation*. Des partenaires associés à la prestation des services d'ergothérapie dans le domaine du travail ont été invités à y prendre part. Étaient présents 190 ergothérapeutes, 8 étudiants ainsi que

29 partenaires et autres invités, pour un total de 227 participants. L'Ordre a filmé et mis sur vidéo les conférences de la journée avant de les rendre accessibles à tous ses membres en les intégrant au nouveau portail de développement professionnel – Portail.OEQ.

En raison d'une forte demande de la part de ses membres, l'Ordre a offert au début de l'année de nouvelles séances d'information sur la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé et des relations humaines (PL 21) qui faisaient suite à sa tournée provinciale sur ce thème, organisée l'année précédente. Deux cent soixante-dix-neuf ergothérapeutes ont bénéficié des six nouvelles séances offertes.

Le tableau suivant présente la répartition du nombre de séances et de participants pour chacune des activités offertes par l'Ordre.

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OFFERTES EN 2013-2014	NOMBRE DE SÉANCES	NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANTS	NOMBRE D'HEURES DE FORMATION PAR SÉANCE
1. Plaies chirurgicales et traumatiques de la main	1	19	6
2. Référentiel de compétences pour les ergothérapeutes	12	243	6
3. Optimisation de l'autonomie des personnes âgées ayant des déficits cognitifs	4	69	21
4. Prévention et traitement des plaies de pression	3	52	14
5. Gestion des mesures de contrôle (contention physique)	4	72	14
6. Tenue de dossiers : habiletés de rédaction	10	147	14
7. Tenue de dossiers : habiletés de rédaction – niveau avancé	3	38	7
8. Pratique professionnelle : environnement légal et déontologique	2	32	14
9. Réadaptation au travail : s'outiller des nouveautés pour devenir un ergothérapeute plus efficace	1	25	14
10. Comment soutenir notre identité professionnelle et notre raisonnement clinique grâce aux modèles conceptuels	2	29	12
11. Comment utiliser l'information valide sur Internet pour répondre à mes préoccupations cliniques	1	17	9
12. Intervention de l'ergothérapeute auprès de personnes adultes ou âgées présentant des difficultés à s'alimenter	1	19	14
13. L'évaluation de l'incapacité : approches éthique, juridique et clinique et processus d'évaluation	8	141	12
14. Dépistage et effets de la déficience visuelle sur le quotidien des adultes et des aînés	1	19	14
15. Le rapport d'ergothérapie dans un contexte médico-légal	2	26	14
16. Apprendre à négocier efficacement	1	24	12
17. La pratique de l'ergothérapie en milieu scolaire	1	18	14
TOTAL PARTIEL :	57	990	211
AUTRES ÉVÉNEMENTS			
18. Colloque 2013	1	190*	7
19. Séances d'information sur le PL 21	6	279	2
TOTAL :	64	1 459	218

*Ergothérapeutes seulement

L'Ordre est membre de la Société de formation et d'éducation continue (SOFEDUC) depuis le 28 avril 2006 et il en applique les normes de qualité sur les plans de la gestion, de l'organisation et de la prestation des activités de formation continue. Cette accréditation permet à l'Ordre d'octroyer des unités d'éducation continue (UEC) et d'apposer le sceau de la SOFEDUC sur les attestations qu'il émet. En novembre 2013, lors de son Gala reconnaissance 25^e anniversaire, la SOFEDUC a décerné à l'Ordre son prix d'excellence en formation continue dans la catégorie Ordres professionnels. Ce prix reconnaît la performance exceptionnelle de l'Ordre en matière de formation continue et sa contribution à la promotion des UEC.

En plus de la gestion du programme de formation continue et du colloque, la coordination de la formation continue a assuré le suivi de l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2013, de la nouvelle politique de développement professionnel continu, notamment par le déploiement progressif des diverses sections du portfolio électronique et le soutien aux membres dans son utilisation (tutoriel Web, guide écrit et soutien téléphonique). Elle a aussi assuré une vigie de l'utilisation des forums de discussion du Portail.OEQ de même que la migration des renseignements relatifs à son programme de formation continue du site Web de l'Ordre vers le Portail.OEQ.

Durant l'année, le comité de la formation continue s'est réuni à deux reprises. Les discussions ont porté sur l'utilisation du portfolio électronique récemment mis en ligne et le développement d'un processus d'évaluation des besoins des membres de l'Ordre en matière de formation continue.

Le comité d'orientation du colloque, dont le mandat est de contribuer à la préparation du programme des colloques annuels, s'est réuni à deux reprises pour assurer le suivi du colloque 2013 et planifier le programme du colloque 2014.

Enfin, l'Ordre contribue aux travaux du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) relativement à la formation continue par l'entremise de la participation de la coordonnatrice de la formation continue au comité directeur du Forum de la formation. Celle-ci participe également à un groupe d'intérêt interordre sur le développement de la formation continue.

AUTRES ACTIVITÉS

L'application de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (PL 21)

Au cours de la dernière année, le personnel de l'Ordre a consenti d'importants efforts dans une variété d'activités soutenant l'application du PL 21, entré en vigueur en juin 2012. Plus particulièrement, la Direction du développement et de la qualité de l'exercice (DDQE) a dirigé ou a collaboré aux dossiers suivants :

- la réalisation de divers travaux à titre de répondant de l'Ordre pour le réseau des répondants mis en place par l'Office des professions du Québec pour soutenir l'application du PL 21 :
 - a assuré un soutien téléphonique aux ergothérapeutes et à des gestionnaires, provenant principalement du réseau de la santé et des services sociaux, afin de répondre à leurs questions sur l'application de la loi pour les ergothérapeutes
 - a participé aux travaux interordres sur l'utilisation du Folstein ou Mini Mental State Examination (MMSE) dans les établissements de santé et de services sociaux avec le Collège des médecins du Québec, l'Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec et l'Ordre

des psychologues du Québec, et a participé à la rédaction d'un avis conjoint sur le sujet pour l'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux

- a publié, en complément à cet avis, un article destiné aux membres de l'Ordre intitulé *Dépistage des troubles cognitifs et utilisation optimale des compétences de l'ergothérapeute*
- a tenu des rencontres avec des représentants de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec et de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour discuter d'enjeux professionnels associés aux nouvelles activités réservées
- a tenu une rencontre avec des représentants de l'Association des établissements de réadaptation en déficience physique du Québec afin d'échanger sur l'application des activités réservées aux ergothérapeutes auprès de personnes atteintes d'une déficience visuelle
- a participé à une rencontre interordre ainsi qu'à une rencontre avec des représentants d'ordres professionnels et de la Fédération québécoise des centres de réadaptation en déficience intellectuelle et troubles envahissants du développement afin de discuter de l'application de la loi dans ces établissements
- a participé à une rencontre d'ordres professionnels et de représentants de l'Association des centres de réadaptation en dépendance du Québec à propos de l'application de la loi dans ces établissements
- la mise en place d'un comité de travail comprenant des représentants de l'Ordre et des cinq programmes universitaires en ergothérapie du Québec sur l'exercice de l'ergothérapie auprès de personnes atteintes de troubles mentaux ou de troubles neuropsychologiques. Ce comité de travail s'est réuni à quatre reprises et a travaillé sur :
 - la définition de balises relatives à la rédaction des dossiers en ergothérapie afin que celle-ci respecte les nouvelles dispositions législatives du PL 21
 - un bilan des instruments de mesure et des tests enseignés dans les programmes universitaires en ergothérapie
 - un plan de développement et de mise à jour des compétences des ergothérapeutes qui exercent auprès de personnes vivant avec des atteintes cognitives
 - une proposition de contenu pour l'édition 2014 du colloque de l'Ordre
- la consultation des programmes universitaires en ergothérapie quant à l'enseignement offert dans le domaine de la santé mentale en ergothérapie
- la consultation d'ergothérapeutes sur l'application de certaines activités réservées par le PL 21 par la tenue de trois groupes de discussion :
 - l'ergothérapie auprès de personnes atteintes de troubles neuropsychologiques (10 participants)
 - l'ergothérapie auprès d'enfants atteints de troubles neuropsychologiques ou de troubles mentaux (7 participants)
 - l'évaluation des habiletés fonctionnelles à titre de contribution à l'activité réservée *Procéder à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat donné en prévision de l'incapacité du mandant* (5 participants)

- la participation à divers travaux relatifs à la psychothérapie :
 - sur le sujet de la thérapie comportementale dialectique, a consulté des ergothérapeutes sur l'application de cette thérapie par des ergothérapeutes, a commenté l'avis de l'Ordre des psychologues du Québec sur le sujet et lui a transmis ses commentaires, ainsi qu'a publié un article résumant ceux-ci dans son bulletin *Ergothérapie express*
 - a participé à deux rencontres interordres sur l'inspection professionnelle des psychothérapeutes
- la mise en place de travaux d'analyse des conséquences de l'entrée en vigueur du DSM 5 sur l'exercice de la profession d'ergothérapeute
- la révision du contenu de l'ensemble des activités de formation continue de l'Ordre afin de s'assurer de leur conformité aux nouvelles dispositions législatives
- la publication d'articles dans le bulletin de l'Ordre afin d'informer les ergothérapeutes de l'évolution des différents travaux et dossiers relatifs à l'application du PL 21
- la rédaction d'un article destiné à la revue *Actualités ergothérapeutiques* de l'Association canadienne des ergothérapeutes visant à informer les ergothérapeutes canadiens des travaux réalisés au Québec
- la proposition de modifications au formulaire M-57 de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) – Rapport d'évaluation en ergothérapie – afin qu'il respecte les nouvelles dispositions législatives et, à cette fin, a tenu une rencontre avec des ergothérapeutes du domaine de la conduite automobile dans le but de valider ses recommandations (6 participants) et a rencontré des représentants de la SAAQ pour échanger sur le sujet

Le développement professionnel des ergothérapeutes

Au cours de la dernière année, le personnel de la DDQE a poursuivi les travaux de développement du Portail.OEQ, une plateforme de développement professionnel destinée aux ergothérapeutes, et a assuré le suivi des fonctionnalités mises en ligne l'année précédente. Ces travaux réalisés en collaboration avec une entreprise spécialisée dans ce domaine ont porté sur les aspects suivants :

- l'amélioration du processus de production du rapport d'inspection professionnelle (format électronique)
- le transfert des données du rapport d'inspection professionnelle produit par le Portail.OEQ vers la base de données des membres de l'Ordre
- la diffusion d'un bulletin mensuel automatisé
- la mise en ligne séquentielle des différentes sections du portfolio électronique
- la publication en ligne du programme de formation continue de l'Ordre et des documents afférents
- la mise en ligne de tutoriels guidant les membres de l'Ordre dans l'utilisation du portfolio électronique

Le directeur de la DDQE et la coordonnatrice de la formation continue ont également reçu une formation de base sur les bonnes pratiques en matière d'apprentissage à distance (*e-learning*).

L'Ordre a soumis une candidature conjointe avec Connexence, le concepteur du Portail.OEQ, au concours des OCTAS pour l'excellence en technologies de l'information. Le projet de portfolio réflexif de développement professionnel a été présenté dans la catégorie Capital humain – moins de 1 000 employés. Ce concours est organisé par le Réseau ACTION TI. Les finalistes et les lauréats seront connus lors des premiers mois de l'année 2014-2015.

En ce qui a trait aux pratiques professionnelles des ergothérapeutes, l'analyste au développement de l'exercice professionnel a poursuivi les travaux entrepris l'année précédente soit :

- l'analyse des aspects clinico-administratifs de la pratique des ergothérapeutes exerçant dans le secteur privé et la proposition d'un plan d'action visant le soutien et le développement professionnel de ces ergothérapeutes (dépôt du rapport et du plan d'action prévu au premier trimestre de 2014-2015)
- la définition de normes encadrant la tenue des cabinets de consultation des ergothérapeutes (publication prévue en 2014-2015)
- la révision du document portant sur les aspects légaux et normatifs de la tenue des dossiers en ergothérapie (cadres légal et normatif de la tenue des dossiers en ergothérapie, OEQ 2005)
- la rédaction d'un document multidisciplinaire sur le traitement des plaies chroniques, un projet en cours de réalisation auquel participe des représentants de l'Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec ainsi que de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (publication prévue en 2014-2015)

Rappelons que les principales responsabilités de l'analyste sont d'examiner les pratiques professionnelles en ergothérapie afin de recommander des orientations, des prises de position ou des avis relatifs à l'exercice de la profession et à son développement.

Lors du dernier congrès annuel de l'Association canadienne des ergothérapeutes, qui s'est tenu à Victoria (Colombie-Britannique), en juin 2013, des représentants de l'Ordre ont effectué une présentation intitulée *Home adaptation services : Occupational therapists' perspective on waiting list reduction*.

La formation des étudiants en ergothérapie et des ergothérapeutes

La DDQE et le secrétariat général ont offert des ateliers de formation et des séminaires aux étudiants des cinq programmes universitaires en ergothérapie sur les sujets suivants : le système professionnel québécois, la déontologie et la réglementation professionnelle, les activités réservées aux ergothérapeutes, les normes professionnelles, la tenue des dossiers et les pratiques avancées.

Les employés ergothérapeutes de la DDQE et du secrétariat général ont contribué à soutenir la pratique des ergothérapeutes en rédigeant des articles sur la pratique professionnelle dans le bulletin de l'Ordre, *Ergothérapie express*, et en offrant aux membres un service de soutien téléphonique. Dans le même but, la conseillère juridique de l'Ordre a écrit un article publié dans l'édition de décembre 2013 d'*Ergothérapie express* portant sur les bonnes pratiques relatives à l'obtention du consentement (2^e partie du texte publié en décembre 2012 sur le même sujet).

L'attribution de bourses de recherche

À la demande du Conseil d'administration (CA), la DDQE lui a présenté, en décembre 2013, une proposition de révision du programme de bourses de recherche de l'Ordre. Le nouveau programme adopté par le CA débutera par une bonification des montants et du nombre de bourses attribués aux ergothérapeutes effectuant des études de 2^e et de 3^e cycles universitaires, et ce, dès 2014-2015. À une date ultérieure à déterminer, de nouvelles bourses s'ajouteront pour des ergothérapeutes effectuant un stage postdoctoral, des activités de transfert de connaissances et de la recherche à titre de clinicien.

Les activités réalisées avec des partenaires

Au cours de la dernière année, des représentants de l'Ordre ont participé aux travaux menés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans le cadre du projet de révision des processus d'évaluation et de traitement des demandes liées au Programme d'adaptation domiciliaire de la Société d'habitation du Québec. L'objectif principal de ce projet est d'optimiser la prestation de tels services dans les centres de santé et de services sociaux du Québec.

À la demande de la Direction de l'organisation des services de première ligne intégrés du MSSS, l'Ordre a collaboré à documenter les services d'ergothérapie qui pourraient être offerts au sein des Groupes de médecine de famille (GMF) afin de produire un guide d'intégration des ergothérapeutes dans ces milieux, un document visant à soutenir l'intégration de neuf nouvelles professions dans les GMF.

Pour ce qui est de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS), un représentant de l'Ordre a :

- siégé à la Table de concertation de l'INESSS en tant que représentant de l'Ordre. Cette table a pour mandat de conseiller l'organisme dans la détermination des sujets prioritaires à examiner de même que de favoriser des approches concertées pour l'implantation des recommandations formulées par l'INESSS et des guides produits par ce dernier
- siégé au comité sur les guides de pratique en services sociaux

L'Ordre est également représenté à des comités de l'INESSS soutenant la réalisation de divers projets :

- pratiques professionnelles de professions de la santé et des services sociaux dans le domaine de l'obésité pédiatrique
- *Guide de pratique clinique* (GPC) pour le repérage et le processus d'évaluation et de diagnostic de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées pour les services de première ligne
- élaboration et implantation d'un guide de pratique clinique pour la réadaptation de la clientèle adulte ayant subi un TCC modéré ou grave
- avis sur les centres de jour en soins palliatifs
- modèles de dispensation des services pour les personnes présentant des troubles concomitants de santé mentale et de dépendance
- mode d'intervention en soutien à domicile pour les personnes en perte d'autonomie

L'Ordre a également collaboré avec des représentants de l'Ordre des orthophonistes et des audiologistes du Québec pour présenter une réaction commune au document *L'efficacité des interventions de réadaptation et des traitements pharmacologiques pour les enfants de 2 à 12 ans ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA)*. Des représentants des deux ordres travaillent à la rédaction d'un addenda à cette publication qui sera rendue publique par l'INESSS.

Finalement, le directeur de la DDQE a contribué à l'atelier Le choix d'un guide interdisciplinaire et intersectoriel, offert dans le cadre de la Rencontre annuelle des services sociaux de l'INESSS, à Québec, en avril 2013.

Un représentant de l'Ordre participe aux travaux de la Société de l'assurance automobile du Québec et de la Commission de la santé et de la sécurité au travail visant à moderniser leurs pratiques encadrant l'offre de services d'ergothérapie à leurs prestataires. L'Ordre contribue à ces travaux aux côtés de représentants de l'Association québécoise des ergothérapeutes en pratique privée. La participation de l'Ordre a pour objectif de contribuer à la révision de processus, programmes ou politiques afin qu'elle soit respectueuse des obligations professionnelles des ergothérapeutes, notamment sur les plans de la déontologie et de l'application des normes de pratique.

En matière de recherche et de transfert des connaissances, l'Ordre a également participé à divers comités de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail (IRSST). Ces comités ont pour objectif principal de contribuer à la diffusion des connaissances scientifiques et d'en favoriser l'utilisation dans la pratique courante des professionnels et d'autres personnes touchées. Les sujets abordés par ces comités sont :

- Bilan de connaissances portant sur l'évaluation clinique, la réadaptation et le retour au travail en matière d'ostéoarthrose du genou chez les travailleurs
- Validation d'un programme de prise de décision partagée en réadaptation au travail : perspective des acteurs clés
- Validation du questionnaire Obstacles au Retour au Travail et Sentiment d'Efficacité pour les Surmonter (ORTESSES) auprès de travailleurs ayant un trouble musculosquelettique ou un trouble mental transitoire
- Compréhension du processus de réadaptation et de retour au travail dans le contexte de la rencontre interculturelle
- Développement et validation d'un questionnaire de dépistage précoce de l'incapacité chronique liée aux lombalgies
- Lésions professionnelles à l'épaule chez les travailleurs : l'évaluation clinique, la réadaptation et le retour au travail
- Étude des inquiétudes des travailleurs ayant une incapacité au travail pour un trouble musculosquelettique en lien avec l'environnement de travail
- Définition des bases théoriques des programmes de réadaptation au travail : une synthèse réaliste

L'Ordre contribue aux travaux du comité interordre du secteur de l'emploi des personnes handicapées, dirigé par l'Office des personnes handicapées du Québec. Le mandat principal de ce comité est de mettre en commun les connaissances, les expertises et les outils existants des ordres professionnels participants pour renforcer l'adaptation des pratiques professionnelles de leurs membres relativement à l'intégration au travail et au maintien en emploi des personnes handicapées.

Représentation et communication

REPRÉSENTATION

Tout au long de l'année 2013-2014, l'Ordre a poursuivi ses représentations auprès de décideurs à propos de dossiers comportant des enjeux pour l'accès aux services d'ergothérapie. Au besoin, ces activités ont fait l'objet d'une inscription au Registre des lobbyistes. À titre d'exemple, notons celles qui ont été réalisées auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) afin de l'inciter à prendre des mesures pour augmenter le nombre d'ergothérapeutes dans certains secteurs. L'Ordre a fait valoir l'importance d'assurer une offre adéquate de services d'ergothérapie en première ligne (p. ex. : groupe de médecins de famille) et en soutien à domicile, de même qu'en santé mentale, en première ligne, en réadaptation et en services spécialisés.

De plus, l'Ordre a réagi favorablement à des recommandations émises par le Bureau du coroner en chef en sensibilisant ses membres exerçant dans le domaine de la conduite automobile sur les dangers des coussins gonflables lorsque l'habitacle d'un véhicule routier a été modifié.

Des collaborations avec diverses organisations ont eu lieu tout au long de l'année. Celles-ci ont pour objectifs de procurer un encadrement optimal de l'exercice de la profession, de soutenir le développement des compétences des ergothérapeutes et de favoriser les meilleures pratiques en ergothérapie de manière à ce que les ergothérapeutes puissent offrir des services professionnels de la plus haute qualité. Dans ce sens, mentionnons la collaboration avec l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux dans le cadre de plusieurs projets, ou encore les travaux qui se poursuivent avec le MSSS et la Société d'habitation du Québec pour optimiser l'accès à l'adaptation de domicile tout en assurant la protection du public.

Enfin, l'Ordre a collaboré à différentes activités organisées par des partenaires, notamment en s'impliquant pour une autre année dans le congrès annuel de l'Association québécoise des troubles d'apprentissage.

COMMUNICATION

Diverses activités de communication ont été réalisées cette année. À cet égard, mentionnons :

- Le troisième colloque annuel de l'Ordre, qui s'est tenu le 29 septembre 2013 à Lévis, sous le thème *L'ergothérapeute et le travail : une alliance fructueuse, de la prévention à la réadaptation*. L'activité a été très appréciée des quelque 200 ergothérapeutes qui y ont participé. Ce colloque visait notamment à sensibiliser les ergothérapeutes aux bonnes pratiques en matière de réadaptation au travail. De plus, pour la première fois dans le cadre de nos colloques, des partenaires associés à la prestation des services d'ergothérapie dans le domaine du travail étaient invités. Les vidéos des conférences de cette journée sont accessibles à tous les membres à partir du portail Web de l'Ordre.
- La tournée d'information et d'échanges sur l'application du PL 21, qui a été organisée à l'intention des ergothérapeutes de toutes les régions du Québec, s'est poursuivie au début de l'année à la demande de plusieurs milieux cliniques. Six nouvelles séances ont été offertes, auxquelles ont participé près de 300 ergothérapeutes. Finalement, cette activité a permis à l'Ordre d'échanger avec plus de 900 ergothérapeutes sur les effets des nouvelles dispositions législatives dans l'exercice de la profession.
- Quatre nouvelles éditions de *l'Ergothérapie express*, qui incluent des rubriques pertinentes à la pratique des ergothérapeutes, ont été publiées. En réponse à des préoccupations des milieux universitaires concernant les stages supervisés à distance réalisés par certains de leurs étudiants, l'Ordre a également publié un document sur quelques considérations liées à la réglementation professionnelle.
- À l'instar des autres ordres professionnels, l'Ordre s'est joint à la campagne grand public « Ordre de protéger », lancée par le Conseil interprofessionnel du Québec. Cette campagne tend à augmenter la connaissance et la compréhension du public à l'égard des ordres professionnels et des professionnels qui en sont membres.

Les prix, mentions et bourses de recherche remis par l'Ordre

Le lancement du concours annuel se fait par l'insertion d'un cahier spécial dans l'*Ergothérapie express* de septembre. Le nom des lauréats est publié dans l'édition de juin ainsi que sur le site Web de l'Ordre. Afin de reconnaître de manière particulière l'engagement et l'importante contribution des ergothérapeutes et des étudiants honorés, les prix sont remis par le président-directeur général de l'Ordre ou son représentant dans le cadre de rencontres officielles ou d'une cérémonie organisée à cette occasion dans le milieu des lauréats ou encore lors d'un événement qui se tient à la fin de la journée du colloque annuel de l'Ordre.

En 2013-2014, les ergothérapeutes suivants ont reçu un prix, une mention ou une bourse de recherche de l'Ordre :

- Bernadette Nedelec a reçu la Mention d'excellence
- Kathleen C.-Durand a reçu la bourse de recherche Anne-Lang-Étienne (projet de maîtrise)
- Élyse Marois a reçu la bourse de recherche Anne-Lang-Étienne (projet de doctorat)
- Marie-Josée Duval a reçu le prix Nicole-Ébacher
- Jean-François Pichette a reçu le prix Ginette-Théorêt

Le Mérite du CIQ, remis annuellement par le Conseil interprofessionnel du Québec sur recommandation de l'Ordre, a été attribué cette année à Christiane Dubois-Lévesque.

L'Ordre remet également un Prix de l'Ordre aux finissants des programmes universitaires québécois en ergothérapie ayant obtenu le meilleur résultat de leur cohorte pour l'ensemble de leur formation clinique. Ce prix est octroyé sur recommandation des programmes universitaires. Les lauréats 2013 étaient :

- Marie-France Béliveau, de l'Université du Québec à Trois-Rivières
- Sophie Hudon, de l'Université de Montréal
- Valérie Pinel, de l'Université McGill
- Cynthia Gagné, de l'Université Laval
- Audrey Labonté, de l'Université de Sherbrooke

En terminant, l'Ordre et le Réseau provincial de recherche en adaptation-réadaptation (REPAR) sont associés et décernent conjointement une subvention de recherche de 15 000 \$ à un ergothérapeute clinicien. Cette année, la récipiendaire du programme de subvention de recherche OEQ-REPAR est Minh-Thy Truong pour son projet « *Évaluation préliminaire de l'approche conduite ergo dirigée en réadaptation* » (CEDER).

Félicitations à tous ces lauréats !

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mandat

Conformément à l'article 62 du Code des professions (Code), le Conseil d'administration (CA) est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) et de veiller à l'application des dispositions du Code et des règlements. Il exerce tous les droits, tous les pouvoirs et toutes les prérogatives de l'Ordre sous réserve de ceux et de celles qui sont du ressort des membres réunis en assemblée générale.

Les administrateurs sont soumis au *Code d'éthique des administrateurs* (CA2013) qui rassemble les principales lignes directrices en matière de saine gouvernance et d'éthique auxquelles les administrateurs ont adhéré. Leurs responsabilités sont énoncées dans la politique *Devoirs et responsabilités des administrateurs* (CA2013), servant de référence pour l'évaluation du fonctionnement du CA et de ses comités.

Composition

Le CA est composé du président, élu au suffrage universel des membres, de treize administrateurs, élus au suffrage universel sur une base régionale, et de quatre administrateurs, nommés par l'Office des professions du Québec. Ils sont élus pour des mandats de trois ans. Le président assume également les fonctions de directeur général. Les nouveaux élus entrent en fonction lors de la 1^{re} séance du CA qui suit l'élection, habituellement tenue en décembre.

Présidence et direction générale

Alain Bibeau, erg. (2^e mandat – 2013-2016)

Administrateurs élus

RÉGION DE L'EST

Claire Gagné, erg. (7^e mandat – 2011-2014)

RÉGION DE QUÉBEC

Sylvain Bélanger, erg. (1^{er} mandat – 2011-2014)

Isabelle Lessard, erg. (1^{er} mandat, prolongé – 2009-2014)

RÉGION DU CENTRE

Annie Carrier, erg. (1^{er} mandat – 2011-2014)

RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE

Marie-Claude Beaudoin, erg. (2^e mandat – 2012-2015)

Adam De Vito, erg. (1^{er} mandat – mars 2013-2015)

RÉGION DE MONTRÉAL

Mathieu Garceau, erg. (1^{er} mandat – 2012-2015)

Élise Jobin, erg. (3^e mandat – 2012-2015)

Monique Martin, erg. (7^e mandat – 2012-2015)

Suzanne Rouleau, erg. (3^e mandat – 2012-2015)

RÉGION DES BASSES-LAURENTIDES

Maryse Baboulène, erg. (2^e mandat – 2012-2015)

Geneviève Larivée, erg. (2^e mandat – 2012-2015)

RÉGION DU NORD-OUEST

Christine Lapierre, erg. (1^{er} mandat, prolongé – septembre 2011-2014)

Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

Pierre Charbonneau (1^{er} mandat – 2011-2014)

Suzie Harvey (1^{er} mandat – 2012-2015)

André Lamothe (2^e mandat – 2011-2014)

Diane McKay (1^{er} mandat – 2012-2015)

COMITÉ EXÉCUTIF

Mandat

Conformément à l'article 96 du Code, le CA étant composé de plus de onze membres, un comité exécutif (CE) a été institué. Celui-ci administre les affaires courantes de l'Ordre et exerce les pouvoirs que le CA lui délègue, à l'exception de ceux prévus à l'alinéa 2 de l'article 96.1 du Code. Les responsabilités dévolues au CE sont inscrites dans la politique de gouvernance *Responsabilités du comité exécutif* (CA 2014). Le CE de l'Ordre agit également à titre de comité de gouvernance.

Composition

Le CE est composé de cinq membres. Le président en est d'office membre et il le préside. Trois administrateurs élus et un administrateur nommé par l'Office complètent le CE. Le vote annuel des administrateurs du CE se tient à la première séance du CA qui suit l'élection des administrateurs du CA. Les administrateurs du CE ont été élus lors de la séance du CA du 13 décembre 2013.

Alain Bibeau, erg., président-directeur général

Isabelle Lessard, erg., vice-présidente

Monique Martin, erg., trésorière

Maryse Baboulène, erg., administratrice

Diane McKay, administratrice nommée

COMITÉ DES FINANCES

Mandat

Sous l'autorité du CA, le CF s'assure que la direction présente une information financière fiable et ponctuelle de l'Ordre et il s'assure de l'intégrité et de la mise à jour des systèmes de contrôle et de gestion de cette information. Le CF veille également à ce que la direction satisfasse à toutes les exigences légales et réglementaires. Il évalue les principaux risques et s'assure que des mesures sont en place pour les prévenir et les gérer.

Composition

Le CF est composé de trois membres permanents : un membre du CE qui agit à titre de président et deux membres du CA. Le président-directeur général (PDG) et le directeur des services administratifs (DSA) en sont d'office membres mais sans droit de vote. Toute autre personne dont la présence s'avère nécessaire peut être convoquée statutairement ou occasionnellement, au gré du CF. Le vote annuel des administrateurs du CF se tient à la première séance du CA qui suit l'élection des administrateurs du CA. Les administrateurs du CF ont tous été renommés lors de la séance du CA du 7 décembre 2012.

Monique Martin, erg., trésorière et présidente du comité

Élise Jobin, erg., administratrice

André Lamothe, administrateur nommé

Alain Bibeau, erg., président-directeur général

Cyrille Cormier, directeur des services administratifs et secrétaire du comité

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Mandat

Sous l'autorité du CA, le CRH soumet à l'approbation du CA des politiques et des programmes favorisant une gestion saine et dynamique du personnel. Le CRH s'assure de la préparation et de l'analyse des travaux réalisés par la direction ainsi que de la mise en place et du suivi des décisions du CA en matière de ressources humaines.

Composition

Le CRH est composé de trois membres permanents : un membre du CE qui agit à titre de président et deux membres du CA. Le PDG et le DSA en sont d'office membres mais sans droit de vote. Toute autre personne dont la présence s'avère nécessaire peut être convoquée statutairement ou occasionnellement, au gré du CRH. Le vote annuel des administrateurs du CRH se tient à la première séance du CA qui suit l'élection des administrateurs du CA. Les administrateurs du CRH ont tous été nommés ou renommés lors de la séance du CA du 7 décembre 2012.

Isabelle Lessard, erg., vice-présidente et présidente du comité

Pierre Charbonneau, administrateur nommé

Mathieu Garceau, erg., administrateur

Alain Bibeau, erg., président-directeur général

Cyrille Cormier, directeur des services administratifs et secrétaire du comité

COMITÉ DE LA FORMATION DES ERGOTHÉRAPEUTES

Mandat

Conformément au Code et au Règlement sur le comité de la formation des ergothérapeutes, le comité de la formation des ergothérapeutes (CFE) est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des ergothérapeutes, et ce, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science.

Composition

Le CFE est composé cinq membres : deux représentants de l'Ordre, deux représentants du Bureau de coordination interuniversitaire (BCI) et un représentant du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (MESRS). Un des représentants de l'Ordre en assume la présidence.

Six autres personnes sont autorisées à titre d'invitées à participer aux réunions du CFE : le PDG de l'Ordre, les directeurs des programmes universitaires d'ergothérapie qui ne sont pas les représentants du BCI, ainsi que deux membres de l'Ordre.

Représentants de l'Ordre

Louise Tremblay, erg., secrétaire générale et présidente du comité

Jacques Gauthier, erg., directeur, développement et qualité de l'exercice

Représentantes du bureau de coordination interuniversitaire (BCI)

Nadine Larivière, erg., Université de Sherbrooke (depuis octobre 2013)

Lise Poissant, erg., Université de Montréal (jusqu'en octobre 2013)

Aliki Thomas, erg., Université McGill

Représentants du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (MESRS)

Gabriel Lacroix-Dufour (depuis janvier 2013)

Lucie Vézina, suppléante (représentante jusqu'en janvier 2013)

Représentant de l'Ordre invité

Alain Bibeau, erg., président-directeur général

Représentants des programmes universitaires invités

Martine Brousseau, erg., Université du Québec à Trois-Rivières

Andrew Freeman, erg., Université Laval

Louissette Mercier, erg., Université de Sherbrooke (jusqu'en octobre 2013)

Lise Poissant, erg., Université de Montréal (depuis octobre 2013)

Membres de l'Ordre invités

Pierre Fortier, erg.

Sophie Vallières, erg.

COMITÉ D'ADMISSION

Mandat

En vertu de l'article 62.1 du Code, le CA a délégué au comité d'admission l'exercice des pouvoirs prévus aux articles 40 à 42.2 et 45.3 du Code des professions (délégation révisée en mars 2014).

Composition

Le comité d'admission est composé de cinq à sept membres possédant des expertises dans des secteurs d'activités diversifiés. La présidence est assumée par la coordonnatrice de l'admission, qui est une employée de l'Ordre.

Le comité d'admission est assisté d'évaluateurs pouvant être appelés à former un jury d'évaluation. Les membres du comité d'admission sont également habilités à siéger à un jury d'évaluation. Dans le cas où un membre du comité d'admission siège à un jury d'évaluation, il ne participe pas à la décision relative au candidat évalué.

Membres

Guylaine Dufour, erg., présidente et secrétaire du comité

Isabelle Coursol, erg.

Chantal Dubois, erg.

Ève Dulude, erg.

Marie-Chantal Gélinas, erg.

Véronique Landry, erg.

Josée Laurendeau, erg.

Sylvie Scurti, erg.

Silvia Zanini, erg.

Évaluateurs

Marie-Claire Bertin, erg.

Sylvie Janelle, erg.

Geneviève Michaud, erg.

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Mandat

En vertu de l'article 112 du Code, le comité d'inspection professionnelle (CIP) est chargé de la surveillance de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. À cet effet, il procède notamment à la vérification des dossiers, des livres, des registres ainsi que des appareils et équipements relatifs à cet exercice.

Composition

Le comité d'inspection professionnelle est composé de onze membres possédant des compétences diversifiées selon les services offerts dans les différents types de milieux où exercent les ergothérapeutes. Le CIP est présidé par le coordonnateur de l'inspection professionnelle, qui est un employé de l'Ordre.

Le comité d'inspection professionnelle est assisté d'inspecteurs et peut être assisté d'experts dans des domaines particuliers.

Membres

Philippe Boudreau, erg., membre et président du comité

Julie Asselin, erg., membre, secteur de la réadaptation scolaire, secteur privé

Johanne Beaulieu, erg., membre, domaine de la santé mentale, à partir de septembre 2013

Lyne Boivin, erg., membre, secteur de la santé physique, clientèle personne âgée

Chantal Boucher, erg., membre, secteur de la réadaptation professionnelle, secteur privé

Christiane Cormier, erg., membre santé physique, clientèle jeunesse, jusqu'en août 2013

Anouk Gauthier, erg., membre, secteur des soins aigus

Julie Lavigne, erg., membre, réadaptation socio-professionnelle, à partir d'août 2013

Kim Lefebvre, erg., membre, santé physique, clientèle jeunesse, à partir d'août 2013

Isabelle Muloin, erg., membre, secteur de la santé communautaire

Inspecteur particulier et formateur aux inspections particulières

Janin Laurence, erg.

Inspecteurs

Céline Ayotte, erg.

Geneviève Dutil, erg.

Carmen Lefebvre, erg.

Julie Lessard, erg.

Ingrid Ménard, erg.

Caroline Morin, erg.

Annie Perraux, erg.

Karine Rodier, erg.

Consultant expert

France Verville, erg., secteur de l'expertise légale

BUREAU DU SYNDIC

Mandat

Conformément aux articles 121 et suivants du Code, un bureau du syndic a été institué au sein de l'Ordre. Le syndic et les syndics adjoints peuvent faire une enquête à la suite d'une information à l'effet qu'un ergothérapeute aurait commis une infraction aux dispositions du Code des professions, du Code de déontologie des ergothérapeutes ou des règlements de l'Ordre.

Composition

Le CA a nommé un syndic, de même que des syndics adjoints et un syndic correspondant. Ces personnes forment le bureau du syndic et sont sous la responsabilité du syndic quant à l'exercice de leurs fonctions. Le syndic peut également s'adjoindre tout expert ou toute personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête.

Syndic

Florence Colas, erg.

Syndics adjointes

Josée Lemoignan, erg.

Isabelle Sicard, erg.

Syndic correspondant pour l'Est du Québec

Paule Langlois, erg.

Syndics ad hoc

Sarah Gravel, erg.

Nancy Magnan, erg.

Experts au syndic

Jean François Beaulieu, erg., volet expertise sur dossier

Lucie Hébert, erg., volet santé mentale

Line Lemelin, erg., volet réadaptation professionnelle

Sophie Roy, erg., volet réadaptation professionnelle

Barbara Shankland, erg., volet santé physique et plastie

Marie-Josée Tessier, erg., volet dysphagie et intégration sensorielle en pédiatrie

Marie White, erg., volet évaluation des capacités à conduire

COMITÉ DE RÉVISION

Mandat

Le comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relatif à la décision du syndic de ne pas porter une plainte devant le conseil de discipline.

Composition

Le comité de révision siège en divisions composées de trois membres : deux ergothérapeutes désignés, dont un agit à titre de président, et un administrateur du CA nommé par l'Office. Trois ergothérapeutes ont été habilités par le CA pour siéger au comité.

Lise Petitclerc, erg., présidente du comité

Chantal Hamelin, erg.

Michelle Harnois, erg.

Suzie Harvey, administratrice nommée

Diane McKay, administratrice nommée, suppléante de Suzie Harvey

CONSEIL DE DISCIPLINE

Mandat

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction commise en regard des dispositions du Code des professions, du code de déontologie des ergothérapeutes ou des règlements adoptés par l'Ordre. Il peut également être saisi d'une plainte portée contre une personne qui était membre de l'Ordre au moment de cette infraction.

Composition

Le conseil siège en divisions composées de trois membres : deux ergothérapeutes désignés par le CA de l'Ordre et un président désigné par le gouvernement. Sept ergothérapeutes ont été habilités par le CA pour siéger au conseil. La conseillère juridique de l'Ordre agit à titre de secrétaire du conseil.

Membres ayant siégé au cours de l'année

M^e Jacques Parent, président du conseil

Gérard De Marbre, erg.

Madeleine Trudeau, erg.

Autres membres

Patrick Brassard, erg.

Nathalie Caissy, erg.

Diane Gravel, erg.

Christiane Jolicoeur, erg. (jusqu'au 28 mars 2014)

Manon Léger, erg.

Secrétaire

Caroline Fortier, avocate

Secrétaire substitut

Sylvie St-Laurent

CONSEIL D'ARBITRAGE

Mandat

Le conseil d'arbitrage agit conformément au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. À la demande d'un client qui a un différend avec un ergothérapeute, il procède à l'arbitrage d'un compte d'honoraires pour services professionnels non acquitté ou d'un compte acquitté en tout ou en partie lorsque la conciliation menée par le syndic n'a pas conduit à une entente entre les parties.

Composition

Deux ergothérapeutes sont habilités à siéger au conseil d'arbitrage.

Michèle Héroux-Lafrenière, erg. (jusqu'au 31 mars 2014)

Michel Villemaire, erg.

COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

Mandat

Le mandat du comité de formation continue comprend trois volets : 1) donner des avis sur les orientations de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec en matière de maintien et de développement des compétences des ergothérapeutes et contribuer à la mise en œuvre de ces orientations ; 2) analyser les besoins des ergothérapeutes en matière de formation continue et recommander la création d'activités répondant à ces besoins ; et 3) évaluer la qualité du programme de formation continue de l'Ordre et recommander les ajustements nécessaires.

Composition

Le comité est composé de cinq membres. La présidence est assumée par la coordonnatrice de la formation continue qui coordonne les activités reliées à la formation continue des ergothérapeutes.

Diane Méthot, erg., présidente du comité

Marie-Josée Duval, erg.

Gaston Gravel, erg.

Hélène Laberge, erg.

Brigitte Vachon, erg.

COMITÉ D'ORIENTATION SUR LES COLLOQUES ANNUELS DE L'ORDRE

Mandat

Sous l'autorité de la Direction du développement et de la qualité de l'exercice (DDQE), le comité d'orientation sur les colloques annuels de l'Ordre détermine la thématique principale de l'événement ainsi que son contenu détaillé. En outre, il établit la liste des sujets à aborder et propose des conférenciers. Il participe également au suivi du développement du contenu du colloque et à son évaluation. À la demande de la DDQE, il donne son avis sur les aspects logistiques et organisationnels liés à l'événement.

Composition

Ce comité est composé du PDG, du directeur de la DDQE, du DSA, de la coordonnatrice de la formation continue, de l'analyste au développement de l'exercice professionnel et d'un membre du CA.

Alain Bibeau, président-directeur général

Annie Carrier, erg., administratrice élue

Jacques Gauthier, erg., directeur au développement et à la qualité de l'exercice

Diane Méthot, erg., coordonnatrice de la formation continue

Nathalie Thompson, erg., analyste au développement de l'exercice professionnel

COMITÉ DES PRIX ET MENTIONS

Mandat

Le mandat donné au comité Prix et mentions est d'étudier les candidatures soumises aux concours du programme Prix et mentions de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, de recommander les lauréats au CA ou au CE, d'analyser le processus de sélection des lauréats pour les concours du programme Prix et mentions et de proposer les ajustements jugés pertinents.

Composition

Le comité est composé de cinq membres. La présidence est assumée par une employée de l'Ordre qui coordonne les activités reliées au programme.

Diane Méthot, erg., présidente du comité

Geneviève Côté-Leblanc, erg.

Isabelle David, erg. (depuis mars 2014)

Danick Jean-Vernet, erg.

Jennifer Yeo, erg.

PRÉSIDENTE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Alain Bibeau, erg., président-directeur général

Caroline Fortier, avocate, conseillère juridique et secrétaire du conseil de discipline

Line Lalonde, secrétaire de direction

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Louise Tremblay, erg., secrétaire générale

Guylaine Dufour, erg., coordonnatrice, admission

Fayza Ferhat, secrétaire, admission

Nancy Granger, secrétaire, Tableau des membres

Sylvie St-Laurent, secrétaire de direction (depuis septembre 2013)

BUREAU DU SYNDIC

Florence Colas, erg., syndic

Josée Lemoignan, erg., syndic adjointe

Isabelle Sicard, erg., syndic adjointe

Fayza Ferhat, secrétaire

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA QUALITÉ DE L'EXERCICE

Jacques Gauthier, erg., directeur

Philippe Boudreau, erg., coordonnateur, inspection professionnelle

Diane Méthot, erg., coordonnatrice, formation continue

Nathalie Thompson, erg., analyste au développement de l'exercice professionnel

Nelly Carlier, secrétaire, formation continue

Louise Guimond, secrétaire, inspection professionnelle

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Cyrille Cormier, directeur

Laurianne Babin, commis-comptable

France Guimond, réceptionniste

AUX MEMBRES DE L'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC, qui comprennent le bilan au 31 mars 2014, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC au 31 mars 2014, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Mazars Harel Drouin, S.E.N.C.R.L.

Montréal, le 13 juin 2014

1. CPA auditrice, CA permis de comptabilité publique n° A111096

MAZARS HAREL DROUIN, S.E.N.C.R.L.

215, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 1200, MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1M6
TÉLÉPHONE : 514 845-9253 - TÉLÉCOPIEUR : 514 845-3859 - CONTACT@MAZARS.CA - WWW.MAZARS.CA

COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

	BUDGET (NOTE 3)	2014	2013
PRODUITS	3 419 900 \$	3 211 578 \$	2 918 856 \$
CHARGES			
Administration générale	2 429 400	2 410 273	2 191 835
Comités	950 300	681 759	575 085
	3 379 700	3 092 032	2 766 920
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	40 200 \$	119 546 \$	151 936 \$

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

	AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE	INVESTI EN IMMOBI- LISATIONS	NON AFFECTÉ	2014 TOTAL	2013 TOTAL
SOLDE AU DÉBUT	1 000 000 \$	281 113 \$	243 811 \$	1 524 924 \$	1 372 988 \$
Excédent des produits sur les charges	—	(103 605)	223 151	119 546	151 936
Affectation d'origine interne (note 12)	200 000	—	(200 000)	—	—
Investissement en immobilisations	—	170 183	(170 183)	—	—
SOLDE À LA FIN	1 200 000 \$	347 691 \$	96 779 \$	1 644 470 \$	1 524 924 \$

Les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BILAN

31 MARS 2014

	2014	2013
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	1 026 425 \$	18 039 \$
Fonds de gestion de trésorerie (note 4)	925 974	2 309 218
Débiteurs (note 5)	85 090	75 730
Frais payés d'avance	162 710	13 019
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 6)	126 541	—
	2 326 740	2 416 006
PLACEMENTS (NOTE 6)	1 396 551	510 303
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (NOTE 7)	87 934	25 698
ACTIFS INCORPORELS (NOTE 8)	259 757	255 415
FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCE (NOTE 9)	50 000	50 000
	4 120 982 \$	3 257 422 \$
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs (note 10)	544 145 \$	345 214 \$
Produits perçus d'avance	1 776 612	1 251 031
	2 320 757	1 596 245
INDEMNITÉ DE DÉPART (NOTE 11)	81 841	57 122
AVANTAGE INCITATIF REPORTÉ	23 914	29 131
FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCE REPORTÉ (NOTE 9)	50 000	50 000
	2 476 512	1 732 498
ACTIF NET		
AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE (NOTE 12)	1 200 000	1 000 000
INVESTI EN IMMOBILISATIONS	347 691	281 113
NON AFFECTÉ	96 779	243 811
	1 644 470	1 524 924
	4 120 982 \$	3 257 422 \$

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

 , administrateur
 , administrateur

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

	2014	2013
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	119 546 \$	151 936 \$
Amortissement - immobilisations corporelles	21 308	10 155
Amortissement - actifs incorporels	80 658	58 065
Gains sur placements	(7 909)	—
Amortissement - avantage incitatif reporté	(5 217)	(5 218)
Augmentation (diminution) de l'indemnité de départ	24 719	(113 033)
Radiation d'actifs incorporels	1 639	—
	234 744	101 905
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Débiteurs	(9 360)	2 750
Frais payés d'avance	(149 691)	2 609
Créditeurs	198 931	40 307
Produits perçus d'avance	525 581	740 535
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	800 205	888 106
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(1 108 227)	(510 303)
Encaissement de placements	103 347	—
Acquisition d'immobilisations corporelles	(83 543)	(19 663)
Acquisition d'actifs incorporels	(86 640)	(90 049)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(1 175 063)	(620 015)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(374 858)	268 091
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	2 327 257	2 059 166
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	1 952 399 \$	2 327 257 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et les fonds de gestion de trésorerie.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2014

1. IDENTIFICATION ET SECTEUR D'ACTIVITÉ

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec (« l'Ordre ») est constitué en vertu de la Loi L.R.Q., chapitre C-26, sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec. Sa principale activité est d'assurer la protection du public en surveillant la pratique professionnelle de ses membres. Il est un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la partie III du Manuel des Comptables professionnels agréés du Canada (« Manuel de CPA Canada ») - Comptabilité, et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les subventions. Les subventions affectées sont constatées à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les subventions non affectées sont constatées à titre de produits lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations et autres produits sont constatés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Les revenus de formation sont comptabilisés comme produits dans l'exercice où les activités sont tenues.

Les revenus de placement sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Produits perçus d'avance

La période couverte par les cotisations annuelles correspond à la période financière de l'Ordre. Les cotisations reçues avant la fin de l'exercice et relatives à l'exercice subséquent sont reportées et présentées au passif à court terme.

Apports reçus sous forme de services

L'Ordre ne pourrait exercer ses activités sans les services qu'il reçoit de la part de nombreux bénévoles qui lui consacrent un nombre important d'heures. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas pris en compte dans les états financiers.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des fonds de gestion de trésorerie, des comptes clients, du fonds de stabilisation des primes d'assurance, des parts de capital et des certificats de placement garanti.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des comptes fournisseurs.

Les actifs financiers de l'Ordre, évalués à la juste valeur, se composent des placements en obligation.

Dépréciation

Les actifs financiers, évalués au coût, sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications d'une possible dépréciation. L'Ordre détermine s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier. Si c'est le cas, il réduit la valeur comptable de l'actif à la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'actif ou au prix qu'il pourrait obtenir de la vente de l'actif à la date de clôture selon le plus élevé des deux montants. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transaction aux résultats de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont présentés en réduction de la valeur comptable de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument en vertu de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire aux périodes suivantes :

Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans et 4 ans
Améliorations locatives	Durée restante du bail

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire aux périodes suivantes :

Base de données	8 ans
Site Web	8 ans
Extranet	5 ans
Outil d'inspection professionnelle	5 ans
Inscription Web	5 ans

Avantage incitatif reporté

L'avantage incitatif reporté est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail initial de 12 ans et est porté en diminution du loyer.

Utilisation d'estimations

Pour dresser des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les éléments significatifs des états financiers qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations incluent l'amortissement des actifs incorporels. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

3. BUDGET

Les chiffres présentés dans l'état des résultats sous la colonne « Budget » sont fournis à titre d'information seulement et ne sont pas audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration de l'Ordre.

4. FONDS DE GESTION DE TRÉSORERIE

L'Ordre gère ses fonds de gestion de trésorerie en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. Les fonds de gestion de trésorerie sont composés de parts de fonds communs de marché monétaire. Le taux de rendement des parts de fonds communs de marché monétaire varie en fonction des taux du marché. Le rendement des parts de fonds communs de marché monétaire pour l'exercice a été de 1,25 % (1,24 % en 2013).

5. DÉBITEURS

	2014	2013
Comptes clients	73 933 \$	75 730 \$
Intérêts à recevoir	11 157	—
	85 090 \$	75 730 \$

6. PLACEMENTS

	2014	2013
Obligations, portant intérêt à des taux variant entre 1,89 % et 5,75 %, échéant entre octobre 2015 et juin 2037, à la juste valeur	501 117 \$	— \$
2 500 parts de capital catégorie F, d'une valeur de 10 \$ chacune, émises par la Fédération des caisses Desjardins du Québec, au taux de 4,25 % en date du 31 mars 2014, au coût	25 000	—
Certificats de placement garanti, portant intérêt à des taux variant entre 1,80 % et 2,30 %, échéant entre juillet 2014 et juin 2018, au coût	996 975	510 303
	1 523 092	510 303
Placements réalisables au cours du prochain exercice	126 541	—
	1 396 551 \$	510 303 \$

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2014		2013	
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Mobilier et matériel de bureau	157 285 \$	128 782 \$	28 503 \$	4 554 \$
Matériel informatique	159 232	105 042	54 190	18 161
Améliorations locatives	5 759	518	5 241	2 983
	322 276 \$	234 342 \$	87 934 \$	25 698 \$

8. ACTIFS INCORPORELS

	2014		2013	
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Base de données	272 839 \$	211 404 \$	61 435 \$	97 179 \$
Site Web	62 948	44 670	18 278	27 355
Extra net	9 068	5 594	3 474	5 288
Outil d'inspection professionnelle	57 984	30 925	27 059	38 656
Inscription Web	175 051	25 540	149 511	86 937
	577 890 \$	318 133 \$	259 757 \$	255 415 \$

9. FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCE

Ce fonds de stabilisation a été constitué le 1^{er} avril 2006. Il est généré par 50 % de la ristourne du programme d'assurance responsabilité professionnelle des membres et il porte intérêt au taux des obligations du Canada d'un terme de 5 ans, moins 0,5 %.

10. CRÉDITEURS

	2014	2013
Comptes fournisseurs et frais courus	162 524 \$	88 836 \$
Salaires, vacances et déductions à la source	185 418	124 328
Taxes de vente	196 203	132 050
	544 145 \$	345 214 \$

11. PROVISION POUR INDEMNITÉ DE DÉPART

Le 1^{er} décembre 2000, le conseil d'administration de l'Ordre a approuvé une politique d'octroi d'indemnité de départ à verser à la présidente. A cet effet, une provision avait été enregistrée aux livres de 267 090 \$ au 31 mars 2011, représentée par les indemnités cumulées au cours des exercices antérieurs. De cette somme, dans l'exercice 2013, un montant de 122 761 \$ a été renversé contre la provision initiale à la suite de la fin de l'entente.

Par suite de l'arrivée en poste du nouveau président au cours de l'exercice 2011, une indemnité équivalente à 6 mois de salaire, calculée au prorata de l'écoulement de son premier mandat, en date de fin d'exercice, de 3 années, a été provisionnée. La provision enregistrée aux livres de 81 841 \$ au 31 mars 2014 est constituée d'un montant de 57 122 \$ d'indemnité cumulée au cours des exercices 2011, 2012 et 2013, auquel s'ajoute la provision de l'exercice de 24 719 \$.

12. ACTIF NET GREVÉ D'AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE

Dans le but de sécuriser sa situation financière, l'Ordre a décidé de constituer une réserve d'actif net grevé d'affectation d'origine interne afin de pourvoir à un éventuel manque de liquidités par des éléments à risque.

Le 28 novembre 2000, le 16 juin 2006, le 18 juin 2010, le 30 mai 2011 et le 15 juin 2012, le conseil d'administration de l'Ordre a affecté des actifs nets non affectés pour un total de 1 000 000 \$ dans le but d'assurer la défense de la profession, de combler un manque temporaire de liquidités ou de faire face à des enjeux inattendus. L'Ordre ne peut utiliser ce montant grevé d'affectation d'origine interne à d'autres fins, sans le consentement préalable du conseil d'administration. De plus, le 14 juin 2013, le conseil d'administration de l'Ordre a affecté, par voie de résolution, une somme supplémentaire de 200 000 \$ destinée aux mêmes fins, portant ainsi le total à 1 200 000 \$.

13. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les engagements pris par l'ordre en vertu de baux totalisent 1 664 423 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

2015	274 193 \$
2016	275 580 \$
2017	273 862 \$
2018	219 617 \$
2019	223 497 \$
Autre	397 674 \$

14. POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Politique d'engagement des dépenses

Le 11 mars 2011, sur recommandation du comité des finances, le conseil d'administration a adopté une politique d'engagement des dépenses ayant pour objet d'établir les responsabilités et la mise en place de mécanismes concernant les processus d'approvisionnement.

Cette politique est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2011.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre gère ses fonds de gestion de trésorerie en fonction des besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. Une hausse des taux d'intérêt peut avoir un effet négatif sur la juste valeur des fonds de gestion de trésorerie, tandis qu'une baisse des taux d'intérêt peut avoir un effet positif sur la juste valeur de ces fonds.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la valeur d'un placement fluctue en raison des variations des prix du marché, que ces variations soient causées par des facteurs propres au titre lui-même ou à son émetteur, ou par des facteurs intéressant tous les titres négociés sur le marché.

Afin de minimiser ce risque, l'Ordre a adopté, à la suite d'une recommandation du comité des finances, une politique de placements axée sur une approche conservatrice en investissant dans des placements sécuritaires.

Risque de liquidités

Le risque de liquidités est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La gestion prudente du risque de liquidités suppose le maintien d'un niveau de liquidités suffisant, l'accès à des facilités de crédit appropriées et la capacité de liquider des positions prises sur le marché. L'Ordre est d'avis que ses ressources financières récurrentes lui permettent de faire face à toutes ses dépenses.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

	BUDGET (NOTE 3)	2014	2013
PRODUITS			
COTISATIONS			
Membres	2 341 400 \$	2 352 114 \$	2 243 290 \$
Office des professions du Québec	110 900	110 819	101 722
Assurance responsabilité professionnelle des membres	85 900	82 479	81 279
Formation continue	257 000	345 174	253 417
Subventions	350 000	88 028	16 800
Intérêts et ristournes	97 000	86 311	74 984
Publicité et commandites	45 800	40 640	50 260
Admission	40 900	33 535	36 155
Offres d'emploi	56 000	30 100	46 540
Discipline	20 000	18 981	—
Site Web	15 000	15 208	12 747
Gains sur placements	—	7 909	—
Abonnements et vente de documents	—	280	429
Congrès	—	—	1 233
	3 419 900 \$	3 211 578 \$	2 918 856 \$
ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
COTISATIONS			
Office des professions du Québec	110 900 \$	110 674 \$	101 609 \$
Assurance responsabilité professionnelle des membres	85 900	83 001	81 283
Conseil interprofessionnel du Québec	23 000	25 289	21 272
Salaires et charges sociales	1 472 500	1 479 806	1 390 459
Honoraires professionnels	238 300	197 823	172 860
Loyer, entretien et taxes	198 200	193 561	151 579
Amortissement - actifs incorporels	105 700	80 658	58 065
Timbres et frais d'envoi	48 500	62 561	50 943
Frais de représentation et de déplacement	36 150	42 825	45 484
Publications	49 400	25 044	37 455
Amortissement - immobilisations corporelles	—	21 308	10 155
Matériel de bureau	10 000	16 730	10 741
Imprimerie et photocopies	10 000	15 099	17 550
Location et entretien d'équipement	13 400	14 291	11 908
Télécommunications	12 000	14 086	10 619
Communications et relations publiques	2 000	13 884	4 566
Frais bancaires	6 350	7 890	4 790
Assurances	4 000	4 020	3 862
Inscriptions et documentation	3 100	1 723	6 635
	2 429 400 \$	2 410 273 \$	2 191 835 \$

	BUDGET (NOTE 3)	2014	2013
COMITÉS			
Formation continue	217 500 \$	257 923 \$	207 606 \$
Syndic	177 000	145 711	187 887
Développement programme formation d'appoint	350 000	88 028	16 800
Inspection professionnelle	90 400	82 899	80 209
Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle	59 250	47 574	46 717
Prix et mentions	24 950	27 986	12 229
Admission	14 500	15 935	10 146
Discipline	13 700	5 386	11 212
<i>Ad hoc</i> et groupes de travail	—	5 183	1 212
Révision	1 500	3 946	455
Formation en ergothérapie	1 000	1 188	612
Arbitrage	500	—	—
	950 300 \$	681 759 \$	575 085 \$

ÉQUIPE DE PRODUCTION

Réalisation

Bureau du secrétariat général

Collaboration au contenu

Nous remercions tous les membres du personnel qui ont contribué à la réalisation de ce rapport annuel

Révision linguistique

Anik et complices

Conception, montage et impression

Mardigrafe inc.

Photos

Magenta Studio Photo



L'intérieur de ce rapport annuel est imprimé sur un papier certifié Éco-Logo, blanchi sans chlore, contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, sans acide et fabriqué à partir de biogaz récupérés, avec des encres végétales.



Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

2021, avenue Union, bureau 920, Montréal (Québec) H3A 2S9

T 514-844-5778

F 514-844-0478

C ergo@oeq.org

www.oeq.org

Dépôt légal 4^e trimestre 2014

Bibliothèque et Archives
nationales du Québec

Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1486-5548